

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 FEVRIER 2021

Date de convocation : 2 Février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZEE, M. DUVERE, M. BAUCHARD, Mme OUADAH, Adjoint, MM. JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, SAVY, Mme NATIER, M. BRUN, (M. ORTEGA à partir de la délibération n° 21-008 avec pouvoir de Mme COLLARD), Conseillers municipaux.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme LANGEARD à Mme ROUZÉE
- M. JUBERT à M. le Maire
- Mme POULLAIN à M. PIRES
- Mme GODNAIR à Mme TERLEZ
- Mme LEVAVASSEUR à M. BRUN
- Mme COLLARD à M. ORTEGA
- Mme SEGHIR à Mme NATIER

ABSENT(S) : M. HOUSSIN, M. ORTEGA (de la délibération n° 21-001 à 21-007 avec pouvoir de Mme COLLARD)

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18 h 35.

Monsieur Philippe BRUN est désigné par Monsieur le Maire secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

QUORUM

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)	Votants
De la délibération n° 21-001 à 21-007 incluse	24	6	3	30
De la délibération n° 21-008 à 21-019 incluse	25	7	1	32

Monsieur le maire ouvre la séance par un hommage à Monsieur Pierre Lecuyer, ancien élu municipal, adjoint aux finances décédé le 24 janvier 2021. Il fait la déclaration suivante :

« A pied ou à vélo, Pierre ne se lassait jamais de sillonner Louviers, sa ville qu'il aimait tant. Sa silhouette était reconnaissable parmi 1 000. Il était l'incarnation de l'honnête homme, humble, courtois et cultivé, un modèle d'humanité qui avait toujours à cœur de mener des combats justes. Pierre avait la passion des chiffres. Passé le temps de la vie professionnelle, il décida de s'engager pour sa commune : élu en 2014, maire adjoint en charge des finances, il aura mis tout son talent et sa force de travail pour redresser les comptes de la ville avec un succès certain. Nous formions avec lui une équipe soudée, en réalité une bande d'amis, des amis sérieux qui ne voulaient pas se prendre au sérieux et Pierre nous y aidait bien. On aimait toujours l'écouter nous raconter de belles histoires qui nous faisaient rire ou sourire et nous rendait plus intelligent et plus cultivé. Pierre était un compagnon de route, une fidélité si rare de nos jours, on savait compter sur lui, toujours, il était pétri de belle valeur qu'il avait à cœur de transmettre à travers l'engagement associatif particulièrement riche qui était le sien : rotary club mais aussi dans le domaine sportif et à l'outil en main, cette association qu'il affectionnait tant et pour laquelle il déployait de si beaux projets pour notre jeunesse. Pierre aimait la vie tout simplement et nous, nous aimions Pierre tout simplement. »

Le conseil municipal observe une minute de silence.

Puis M. le Maire informe que des dons peuvent être faits au profit de l'association « l'Outil en main » que présidait Pierre Lecuyer.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire procède ensuite à l'installation des nouveaux élus suite à plusieurs démissions intervenues depuis le dernier conseil du 7 décembre 2020.

Il rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus, en cas de vacance d'un siège, le conseiller municipal défaillant est automatiquement remplacé par le suivant de liste.

Ce dernier devient conseiller municipal à part entière à la date de la vacance. Le Code Electoral n'imposant aucun formalisme particulier pour ces remplacements, il appartient au Maire d'adresser une convocation à la personne concernée pour la plus proche réunion du Conseil municipal.

L'installation du nouvel élu doit être consignée au procès-verbal de cette réunion. Ce procès-verbal doit faire l'objet d'un affichage en Mairie selon les règles de publicité habituellement applicables en la matière (L. 2121-25 et L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales).

Par suite de la démission de M. Alexis Fraisse le 7 Décembre 2021, un siège de conseiller municipal s'est trouvé vacant

- Le suivant sur la liste « Changer Louviers » était Mme Corinne FOURNIER

Qui a été invitée à siéger au Conseil municipal par courrier en date du 17/12/2020

Mme Corinne FOURNIER a renoncé de manière express au mandat de conseiller municipal par courrier du 22 janvier 2021 reçu en Mairie le 26 janvier 2021

- Le suivant sur la liste « Changer Louviers » était M. Bruno GALLIER

Qui a été invité à siéger au Conseil municipal par courrier en date du 26 janvier 2021

M. Bruno GALLIER a renoncé de manière express au mandat de conseiller municipal par courrier du 26 janvier 2021 reçu en Mairie le 26 janvier 2021

- La suivante sur la liste « Changer Louviers » était Mme Sandrine MANSO DE SAN JUAN

Qui a été invitée à siéger au Conseil municipal par courrier en date du 26 janvier 2021

Mme Sandrine MANSO DE SAN JUAN a renoncé de manière express au mandat de conseillère municipale par courrier du 26 janvier 2021 reçu en Mairie le 26 janvier 2021

- Le suivant sur la liste « Changer Louviers » était M. Guillaume VANDEVOORDE

Qui a été invité à siéger au Conseil municipal par courrier en date du 26 janvier 2021

M. Guillaume VANDEVOORDE a renoncé de manière express au mandat de conseiller municipal par courrier du 26 janvier 2021 reçu en Mairie le 26 janvier 2021

Mme Capucine NATIER suivante sur la liste « Changer Louviers » est appelée à siéger au conseil municipal par courrier en date du 27 janvier 2021

Il procède à son installation ce jour le 8 février 2021

Par suite de la démission de Mme Claudine DESLANDRES le 21 Janvier 2021, un siège de conseiller municipal s'est trouvé vacant

M. Christophe GAUTIER suivant sur la liste « Louviers au Cœur » est appelé à siéger au conseil municipal par courrier en date du 22 janvier 2021

Il procède à son installation ce jour le 8 février 2021

Par suite de la démission de Mme Marine DUGORD le 3 Février 2021, un siège de conseiller municipal s'est trouvé vacant

- Le suivant sur la liste « Louviers Autrement » était M. François BRIANCON

Qui a été invité à siéger au Conseil municipal par courrier en date du 3 Février 2021

M. François BRIANCON a renoncé de manière express au mandat de conseiller municipal par courrier du 5 Février 2021 reçu en Mairie le 8 Février 2021

Mme Leila SEGHIR suivante sur la liste « Louviers Autrement » est appelée à siéger au conseil municipal par courrier en date du 8 février 2021

Il procède à son installation ce jour le 8 février 2021

Madame Capucine Natier a ensuite fait la déclaration suivante :

« M. le Maire, cher collègue, j'ai le plaisir de me présenter devant vous ce soir en tant que nouvelle élue au conseil municipal. Je m'appelle Capucine NATIER, je suis mère de famille et native de Louviers. J'ai fait des études en lien avec l'aménagement paysagé et participe activement à différentes associations culturelles. Je suis très sensible, entre autre, à tout ce qui touche à l'écologie, à la culture et à l'action sociale. En tant qu'élue de l'opposition, j'aurai donc un regard attentif et bienveillant sur ce que fait la municipalité que ce soit pour les actions liés à l'environnement et le respect des espaces naturels, pour la politique urbaine et les aménagements des espaces de vies, pour l'action sociale et pour la culture. Pour moi l'offre culturelle joue un rôle essentiel pour l'image et l'attractivité de la commune tout autant que l'aménagement urbain et la qualité de son environnement. Je suis ravie de prendre place ici au conseil municipal au sein du groupe uni et je souhaite que ces échanges soient fructueux et permettent le bien-être de tous les Lovériens. Merci de m'avoir écouté. »

M. le Maire poursuit la séance du conseil en évoquant les événements intervenus depuis le conseil municipal en date du 7 décembre dernier.

Ainsi, malgré la période compliquée liée au contexte sanitaire, les activités ont pu se poursuivre à Louviers. Avec une période de Noël que la municipalité a souhaité la plus festive possible. Cette période a été marquée par l'installation de la grande roue sur la place Thorel, autorisée par le préfet, ainsi que la publication d'un catalogue de Noël des commerces de Louviers qui a permis de mettre en valeur les commerces de proximité, notamment ceux qualifiés à tort de « non essentiels ».

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Louviers est lauréate avec 6 autres villes et territoires de France sur un programme expérimental de sobriété foncière. La démarche « Territoires pilotes de la sobriété foncière » s'adresse à des collectivités qui s'engagent à éviter l'étalement urbain dans leur stratégie de développement.

Cette démarche est initiée par les ministères en charge de la cohésion des territoires et des relations aux collectivités territoriales, et le ministère de la transition écologique, en s'appuyant sur l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) et le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA).

Elle s'adresse à des territoires bénéficiaires du programme national Action Cœur de Ville (ACV), signataires d'une opération de revitalisation du territoire (ORT).

-

Enfin, M. le Maire conclut son propos liminaire en évoquant la mise en place du « groupe nominatif » en matière de politique publique de sécurité. Il s'agit d'une démarche qui permet de suivre des personnes identifiées et d'échanger des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

POINT D'INFORMATION :

Centre municipal de vaccination contre la Covid-19

La Ville de Louviers a pris l'initiative de proposer au Préfet de l'Eure et au directeur départemental de l'ARS la création d'un centre municipal de vaccination contre la Covid-19, situé à la maison des sports et des associations. Cette proposition a été retenue par l'Etat ce qui permet à Louviers de figurer parmi les 3 premiers centres de vaccination du département de l'Eure.

Conformément aux prescriptions nationales, la vaccination concerne à ce stade les personnes âgées de plus de 75 ans et/ou de moins de 75 ans mais souffrant de comorbidités.

C'est grâce à la mobilisation de toutes les énergies politiques, médicales (avec plus de 60 médecins et infirmières, mais également le concours du CHI de Louviers) et techniques, et avec le concours des agents de la ville, que la municipalité a pu ouvrir ce centre de vaccination en un temps très court.

Les professionnels de santé se sont rapidement mobilisés pour pouvoir proposer des mises à disposition à la fois de médecins et infirmiers en activités et/ou retraités. Du personnel municipal issu de secteurs d'activités très impactés par la crise et qui de ce fait pouvait être redéployé, ont été mobilisés.

La maison des sports et des associations libérées des activités sportives en salle a pu être équipée pour devenir un centre de vaccination. Des frigidaires adaptés permettant de garantir la bonne conservation des vaccins, des sanitaires en nombre, des surfaces suffisamment importantes pour accueillir des zones d'attente pré vaccinale et post vaccinale, un poste « médecins » et jusqu'à 3 lignes de vaccinations, ceci dans le respect des règles sanitaires. Une plateforme homologuée par l'Etat a également été mise en place pour la prise de rendez-vous (Doctolib)

La campagne de vaccination a commencé le 19 janvier. Jusqu'à présent le centre de vaccination de Louviers recevait 110 doses par jour du lundi au samedi. Le nombre de personnes vaccinées au centre municipal de vaccination de Louviers s'établit au soir du conseil municipal à 1 524. Chaque jour le centre accueille 1 médecin, 2 infirmiers, 4 agents municipaux sur site et 1 à 6 agents municipaux pour la prise des rendez-vous.

Monsieur Brun valorise le dispositif mis en place et la réactivité des services publics toute strate confondue. Il s'insurge en revanche contre les industriels parmi lesquels le groupe Sanofi, premier employeur du département, implanté depuis 1973 à Val-de-Reuil : « Il s'agit de la plus grande usine du département de l'Eure et cette société qui était un des fleurons

nationaux et qu'il l'est toujours n'a pas produit de vaccin, contrairement à ces concurrentes. Sanofi a décidé de verser cette année à ces actionnaires un dividende de 4 milliard d'€, un dividende record qui est en progression de 340% et propose encore cette année de supprimer 364 postes dans la recherche ». Il lui semble important voire nécessaire en tant qu' élu, représentant les habitants, d'exprimer son soutien aux salariés.

Cette crise montre également selon lui, la capacité à travailler ensemble de manière efficace et efficiente, il cite notamment BioNTech. Il convient selon lui d'en tirer les enseignements pour l'avenir car lorsque la pandémie de Covid 19 sera terminée, les populations seront probablement amenées à gérer d'autres pandémies.

M. le Maire se dit très admiratif de l'industrie pharmaceutique qui a permis d'obtenir un vaccin en 8 mois ce que personne n'aurait imaginé au début de cette pandémie, et en l'espèce un vaccin présentant un taux de succès de plus de 90%. La crise que nous vivons et notre manière d'y répondre pose la question de la recherche en France, de notre capacité à investir massivement sur ce sujet d'avenir, précise-t-il.

Ces sujets stratégiques nécessitent d'être réfléchis à plusieurs pour déterminer des stratégies de dimension continentale voire européenne.

Bien sûr que les coupes budgétaires effectuées sur la recherche sont incompréhensibles, à l'heure où les laboratoires français doivent se mobiliser massivement.

DEBAT D'ORIENTATION :

Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur Savy, avant de présenter le débat d'orientation budgétaire 2021, a souhaité rendre, en ces termes, un hommage personnel à Monsieur Lecuyer auquel il succède en tant qu'élu aux finances de la collectivité :

« Pierre, en tant qu'adjoint aux finances, était quelqu'un d'une grande valeur. C'était un ami fidèle. Il était au service de notre commune mais aussi de ces amis, de sa famille. Toujours présent au conseil municipal, toujours présent quand on avait besoin de lui. Pierre m'a précédé, c'est grâce à lui si j'ai pu démarrer ce mandat efficacement. Un grand merci au nom de tous pour sa profonde gentillesse »

Il a ensuite abordé le débat d'orientation budgétaire autour de 4 axes. Une première partie concernant la trajectoire financière de la ville, et notamment les principaux postes budgétaires impactés par la crise qui se poursuit en 2021. Une deuxième partie concernant les grands équilibres du budget 2021. En troisième partie, les dépenses de fonctionnement qui sont adaptées au contexte sanitaire et enfin la politique d'investissement.

La trajectoire financière de la ville de Louviers a été claire depuis 2014, elle consistait à assainir la situation. Cela consistait notamment à réduire les dépenses de fonctionnement. Cet objectif nécessitait de mettre en place un certain nombre d'outils notamment en matière de gestion de paie ou de gestion financière. Les actions mises en place transparaissent aujourd'hui dans les niveaux de dépenses d'exploitation qui sont à 21 millions €, en diminution de plus de 2 millions d'€ par rapport au compte administratif 2013. Ce qui est proposé, c'est de poursuivre le travail, interroger les dépenses (sont-elles utiles ou non, pertinentes ou non) et maintenir le niveau de ressources bien qu'amoindri par des recettes d'Etat qui sont globalement en baisse.

Il aborde ensuite les effets de la crise sanitaire sur les différents budgets de la ville. Tout d'abord sur le budget de fonctionnement, le compte administratif 2020 laisse apparaître un nombre important d'actions annulées. Ces annulations ont certes un impact positif sur les dépenses de fonctionnement mais cet effet est parfois annihilé par les recettes qui étaient prévues et qui n'ont pu être perçues.

Les grands équilibres budgétaires sont impactés par la situation actuelle qui se poursuit. Les principales variations attendues portent sur l'estimation des ressources courantes impactées par la fiscalité directe, Concernant la fiscalité sur les ménages, la municipalité poursuivra la réduction des taux à hauteur de 1% soit +0.5% de ce qui était fait par le passé.

La politique d'attractivité de la collectivité se constate dans les droits de mutation à titre onéreux (achats et ventes de biens immobiliers) qui restent à un niveau élevé. Concernant les éléments qui restent stables on citera la DGF (dotation globale de fonctionnement), et la DSC (dotation de solidarité communautaire) dont la prévision est de les reconduire à l'identique pour l'exercice 2021.

En matière de dépenses de fonctionnement, on notera la masse salariale qui reste à un niveau constant à 13 millions €.

En matière d'investissement, la municipalité avait souhaité conserver un niveau d'investissement élevé. Les 6.4 millions d'euros d'investissement constatés au compte administratif, démontrent que cet engagement a été respecté. Il est proposé de maintenir l'effort au titre de l'année 2021 et les exercices futurs. Ce niveau d'investissement est à mettre en parallèle avec l'endettement qui diminue d'une manière significative, c'est plus de 5million € d'endettement en moins depuis 2014, soit 15% de réduction de la dette. ; cela représente entre 250 et 300 € de dette par habitant en moins.

Les différents projets d'investissement figurent dans les documents transmis, Monsieur Savy cite néanmoins les 3 million € qui seront consacrés à la rénovation du patrimoine communal, (ex : école Jules Ferry, église Notre Dame...)

Monsieur le maire prend la parole en rappelant le cap choisi, maîtrise des dépenses, baisse de la fiscalité, maîtrise voire diminution de l'endettement et inscription dans une perspective pluriannuelle en investissement comme en fonctionnement. Ce qu'il faut également retenir c'est que la crise sanitaire est une source d'opportunité pour l'échelon communal qui peut élarger à divers dispositifs nouveaux. La ville de Louviers est agile en la matière car elle a des projets mûrs qui peuvent être mis en œuvre rapidement. Elle peut ainsi obtenir de nouvelles aides laissant à la collectivité un reste à charge moins important. Louviers a également la particularité d'être la seule ville éligible pour la deuxième année consécutive à la fois à la DETR et à la DSIL et peut donc cumuler les dispositifs pour financer les investissements.

Enfin, outre le budget primitif, lors du conseil du 22 mars 2021 sera présenté le compte administratif qui dégage une épargne nette de 1 059 000€, ce qui est considérable et inédit dans l'histoire de Louviers.

La municipalité mobilise par ailleurs les partenariats avec des porteurs privés afin de continuer la transformation de Louviers. Il cite l'exemple de la résidence séniors sur l'ancien terrain de Gamm Vert (démarrage des travaux à l'automne 2021), du pôle de loisirs à côté de Glacéo et Caséo, de la clinique place Thorel, d'Hermès.

Tout l'enjeu du mandat est de garder un niveau d'investissement important tout en ayant un reste à charge ville le plus faible possible. Pour cela, la municipalité mobilisera tous les leviers à sa disposition (partenariats public/privé, mobilisation des dispositifs de droit commun d'Etat/Région/ Département mais également les dispositifs expérimentaux, clause de revoyure contrat de territoire...)

Il nous reste à construire des outils de pilotage qui sont en cours d'élaboration pour permettre une lecture des orientations budgétaires autour de 4 grandes thématiques, fils directeur de ce mandat :

- **la ville attractive**, continuité et amplification de ce qui a été initié lors du mandat précédent. Il s'agit ici de donner de la cohérence au travers d'aménagements urbains qualitatifs, au travers des équipements publics et du service rendu au public que ce soit dans le domaine de l'éducation, qu'à la culture ou encore dans le domaine du sport. L'attractivité de la ville passe donc par la construction d'équipements neufs, par la

réhabilitation de l'ancien et par la restauration du patrimoine historique. Contribuent également à l'attractivité de la ville, les projets portés par nos partenaires telle que la réouverture du Tribunal. Outre les investissements, l'attractivité passe également par les acteurs locaux tels que les commerçants soutenus par la ville et le Fonds municipal d'attractivité, les manifestations organisées et qui permettent de parler de Louviers.

- **la ville durable**, on y retrouve l'expérimentation foncière, la végétalisation du cimetière, le programme « une naissance, un arbre », le projet parcs et jardins avec toutes les zones de verdissements partout dans la ville. Monsieur le maire précise que le projet « parc des oiseaux » en lieu et place des deux barres des oiseaux qui ont été démolies devrait commencer d'ici la fin d'année. Le plan lumière avec le passage aux leds contribuera également à la sobriété énergétique.

Ont également été identifiés des espaces qui pourraient à terme être intégrés dans le plan verdissement de la municipalité. C'est le cas d'une habitation en très mauvais état rue du quai sur la place du Polhomet, la prairie des fougères dans le prolongement du parvis Arnaud Beltrame.

- **la ville inclusive**, c'est une ville pour tous. (ex : l'accessibilité des bâtiments, la rénovation de la résidence du parc, l'éducation par le numérique dans le projet s'cool, le tiers lieu dans la rue du Général de Gaulle...). Pour résumer, Louviers ville inclusive c'est à la fois du bâti et des usages
- **la ville proche des habitants**, c'est la capacité de vivre ensemble en sécurité (ex : extension du programme de vidéo protection, gestion des espaces publics, régulation de la vitesse, gestion des zones dangereuses...) , l'amélioration constante du cadre de vie des habitants.

A chaque fois, seront inscrits dans le PPI des projets qui correspondent à ces ambitions.

Monsieur Brun intervient sur la question des dépenses en fonctionnement, l'Etat a été au rendez-vous puisqu'il a compensé une partie très importante de la baisse de recettes constatée par la commune, relative notamment aux produits d'activités. Cet engagement de l'Etat est important puisque la ville a obtenu 465 000 € d'augmentation de concours de l'Etat ce qui contribue à ce résultat exceptionnel, soit une capacité d'autofinancement net sur l'exercice d' 1 000 000€ ce qui représente 608 000 € de plus que l'an dernier.

Il note également que les dépenses d'équipement s'élèvent cette année à 6.4 million d'€, correspondant à un taux de réalisation de 65%. Il insiste sur la nécessité de faire aboutir davantage de projets tant cela contribue à la relance. Il rappelle que les collectivités locales représentent 70% de l'investissement civile. Il note enfin que la municipalité souhaite baisser d'avantage les impôts en 2021 qu'en 2020.

Il note l'augmentation de la pauvreté ce qui reste difficile à mesurer néanmoins. Cette pauvreté touche des personnes âgées, des femmes seules souvent avec enfants, des jeunes, des étudiants Louviers compte environ 1 700 jeunes entre 18 et 25 ans donc il propose de créer une aide spéciale de 200 euros pour chaque jeune et propose aussi de réfléchir, d'ici le prochain conseil municipal, à des aides aux familles, à des aides aux personnes âgées.

Il passe ensuite aux propositions du groupe « unis » concernant l'investissement, axées essentiellement sur les écoles, car selon lui le constat est accablant. Il cite à titre d'exemple, 4 écoles de la commune qui n'ont pas d'eau chaude (les Acacias, Salengro, Jules Ferry et Jacques Prévert). Des inquiétudes également à l'école J. Prévert. Il met en exergue également les problèmes de ménage remontés par les parents d'élèves de l'école J. Prévert où le ménage n'aurait pas été assuré en raison d'un dysfonctionnement dans l'organisation des services.

Il termine son propos en insistant sur la nécessité de pouvoir mieux évaluer les politiques publiques.

Monsieur le maire confirme l'investissement de l'Etat en matière de compensation de pertes de recettes mais également le soutien de la CAF et de la Communauté d'Agglomération. Il ajoute par ailleurs que la ville a, elle aussi, fait son effort sur les recettes en abandonnant une partie de la TLPE, des droits de place ou des droits de terrasse soit + de 80 000 euros à l'échelle communale d'aide exceptionnelle au commerce local. Il pointe ensuite le niveau constaté en 2020 des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), 489 000 euros perçus contre 220 000 euros inscrits.

Monsieur le maire rappelle la volonté municipale qui consiste à investir massivement tout en poursuivant le désendettement de la collectivité. Il rappelle que grâce à cette politique de désendettement, la collectivité gagne en remboursement d'intérêt de la dette, environ 100 000 €/ an en fonctionnement .

Concernant le taux de réalisation en investissement, il contrebalance le propos en rappelant que le projet Jules Ferry a subi 3 mois de retard lié au confinement et à des décaissements budgétaires non fait. Ce qui porterait le taux de réalisation à 95 % si le contexte avait été différent.

Concernant le forfait « jeunes » à 200 euros, ce qui représenterait une enveloppe globale de 350 000 euros pour les 1 700 jeunes entre 18 et 25 ans. Il s'agit ici d'un désaccord de fond. La municipalité préfère travailler dans la durée en créant, et ce sera proposé lors d'un prochain conseil municipal, un pass jeune, de proposer une politique tarifaire adaptée à ce public, de leur permettre de profiter des activités culturelles, sportives, de leur permettre de consommer local...

Parallèlement la municipalité réoriente le dispositif Académie des talents autour de stages et de périodes d'immersion au moment de l'entrée dans la majorité sur la base du volontariat. L'objectif, proposer un programme qualitatif sur une durée courte et continuer à soutenir les talents quel que soit leur âge.

Ces bons résultats vont nous permettre par ailleurs de gratifier le personnel municipal par le versement d'une prime exceptionnelle en 2021.

Concernant les problématiques d'eau chaude dans les écoles, Monsieur le maire tient à préciser qu'il n'y a jamais eu d'eau chaude dans les sanitaires des écoles de Louviers et pas uniquement dans ces 4 écoles. Simplement le ressenti est peut-être plus vif lorsque les températures sont négatives. Par ailleurs avec la crise sanitaire les enfants se lavent aussi plus fréquemment les mains. Monsieur le maire précise que l'eau chaude est interdite sur le plan sanitaire, car il y a un risque de salmonelle.

Concernant le ménage, il est fait et a toujours été fait même lorsque la municipalité a rencontré de difficultés de personnel dans le contexte Covid.

Monsieur le maire rappelle les moyens très importants consacrés à la rénovation du patrimoine scolaire, à travers le « Plan école » déployé en 2021 pour la 4^e année consécutive.

Mme Ouadah indique que l'action en faveur de la jeunesse relève de la compétence du département et que chaque collectivité doit être dans son rôle. Le département de l'Eure vient ainsi de voter la création d'un fonds spécifique alloué aux étudiants boursiers.

Mme Terlez confirme que le CCAS travaille d'arrache-pied pour développer la notion d'« aller vers ». Elle pointe, dans les orientations budgétaires, l'augmentation de la subvention d'équilibre du CCAS qui tient compte de l'augmentation de l'enveloppe de secours comme la municipalité s'y était engagée au printemps dernier,

Mme Natier s'interroge, le CCAS a plus de marge de manœuvre qu'avant le confinement or il semble que les personnes ayant un enfant à charge soient systématiquement renvoyées vers le CMP. Elle souhaite savoir si la ville a les chiffres du CMP.

Mme Terlez précise qu'il est tout à fait naturel que les familles avec enfant soient redirigées vers le conseil départemental puisqu'il a compétence en matière sociale. Pour autant, les équipes travaillent en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux du département dès lors qu'il y a un besoin de secours exprimé ou détecté.

A l'issue de ce débat, il est pris acte du rapport d'orientation budgétaire pour 2021, ci-après.



Rapport d'orientation budgétaire

2021

Février 2021

Sommaire

Avant-propos de M. le Maire

1. La trajectoire financière de la ville de Louviers s'inscrit dans la continuité du mandat 2014-2020, et dans un contexte nouveau de gestion de crises (sanitaire, économique, sociale et environnementale)

- A. La confirmation de l'assainissement des finances locales
- B. La crise sanitaire, vecteur d'innovation, de réactivité et d'adaptabilité.

2. Les équilibres du budget 2021

- A. L'estimation des ressources courantes, prudence et réalisme
- B. Visibilité sur le niveau des ressources propres d'investissement
- C. Soutenabilité du niveau de la dette

3. Des dépenses de fonctionnement adaptées au contexte sanitaire

- A. Un niveau de masse salariale contenu
- B. Des dépenses courantes assises sur l'incertitude sanitaire donc révisables et ré-orientables.

4. Une politique d'investissement ambitieuse, reflet d'un projet de mandature qui se décline autour de 4 piliers

- A. Louviers, ville attractive
 - B. Louviers, ville durable
 - C. Louviers, ville inclusive
 - D. Louviers, ville proche de ses habitants
-

Avant-Propos de M. le Maire

Madame, Monsieur,

La pandémie qui dévaste la planète entière depuis le début de l'année 2020 est à l'origine d'une crise d'une ampleur exceptionnelle qui emporte avec elle des conséquences budgétaires sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Les collectivités territoriales sont impactées à différents niveaux par cette crise sanitaire dont personne n'est à ce jour en mesure de prévoir l'épilogue. Tous nos repères sont brouillés, y compris en matière de finances locales, comme en témoigne pour Louviers un exercice budgétaire 2020 singulier à un double titre :

- D'abord parce qu'il a correspondu à une année électorale avec la mise en place d'un nouveau cycle budgétaire lié à un projet de mandature ;
- Ensuite, parce que la crise sanitaire a changé la donne, tant au niveau des dépenses que des recettes.

L'assainissement des finances municipales engagé depuis 2014 a incontestablement permis à la ville de Louviers d'affronter cette crise avec une réelle capacité à faire face. Le budget municipal a pu absorber des pertes de recettes significatives tandis que des dépenses nouvelles liées à la gestion de la crise (fabrication de masques, aides directes aux commerçants...) n'étaient pas prévisibles. Ceci aurait dû provoquer un effet de ciseau très pénalisant ; or les mesures de compensation mises en place par l'Etat et la CAF ont permis de préserver les ressources budgétaires à un niveau satisfaisant, tandis que les recettes fiscales sont restées dynamiques, expression d'une attractivité retrouvée. Il en résulte un niveau d'épargne nette jamais atteint, à 1,059 millions d'euros, reflet d'une situation tant conjoncturelle que structurelle.

Malgré deux confinements, la collectivité a connu un niveau d'activité soutenu en 2020, continuant à investir massivement avec des dépenses d'équipement constatées à 6,4 millions d'euros sur l'exercice budgétaire. La crise sanitaire ne remet pas en cause une trajectoire financière autour d'un triptyque vertueux : baisse des taux d'imposition, désendettement et soutien à l'investissement.

Etablir des orientations budgétaires pour 2021 pourrait relever de la gageure tant il s'agit d'une équation à plusieurs inconnues. L'absence de visibilité liée au contexte sanitaire oblige à la prudence et l'impératif de sincérité conduira à l'adoption en cours d'année d'une ou plusieurs décisions modificatives pour s'adapter à une situation fortement évolutive.

Ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans une perspective pluriannuelle alors que ni les arbitrages liés au pacte financier des communes avec l'agglomération Seine-Eure, ni le cadre de la contractualisation avec la région et le département ne sont encore connus.

Dans ces conditions, les orientations budgétaires de la ville de Louviers s'établissent dans le droit fil de la trajectoire définie en 2014 afin de restaurer, dans la durée, des finances municipales saines. La crise sanitaire ne remet pas en cause une discipline budgétaire qui a fait ses preuves et qui préserve les générations futures. Elle pourrait même se révéler une source d'opportunités pour bénéficier de financements nouveaux dans le cadre du plan de relance et de soutien à l'activité, au service d'un projet de mandature ambitieux et réaliste.

François-Xavier PRIOLLAUD

Maire de Louviers

Président délégué de l'Agglomération Seine-Eure

Vice-Président de la Région Normandie

1.

La trajectoire financière de la ville de Louviers s'inscrit dans la continuité du mandat 2014-2020, et dans un contexte nouveau de gestion de crises

A. La confirmation de l'assainissement des finances locales

Dans la continuité des efforts entrepris depuis 2014, l'exercice de transition 2020 ouvre un nouveau mandat fidèle à notre engagement autour de l'assainissement des finances locales. La restauration de la capacité d'autofinancement est en effet, sensiblement confirmée à l'issue de l'exploitation 2020, dans un contexte certes particulier qui mérite quelques explications, mais également à l'appui d'une stratégie de pilotage et de maîtrise de la dépense structurelle.

Le principal indicateur permettant d'appréhender la qualité de signature d'une collectivité, la marge d'autofinancement courant, est calculée à 0.96 au compte administratif 2020. Cette référence mesure le rapport entre les charges de fonctionnement augmentées du remboursement du capital de la dette, et les ressources de fonctionnement.

De manière rétrospective, l'analyse de la MAC montre qu'elle se sera écartée du seuil d'alerte fixé à une valeur supérieure à 1 en passant de 1.01 au 1^{er} janvier 2014 à 0.96 à la clôture de l'exercice 2020.

Sur l'exercice 2020, la ville de Louviers aura perçu 24,9 millions d'euros de ressources courantes. Dans le même temps, le niveau des dépenses aura atteint 20,5 millions d'euros et le service de la dette (capital et intérêts cumulés) 3,3 millions d'euros.

Par différence la commune aura donc dégagé sur l'exercice, une capacité d'autofinancement nette de 1,1 millions d'euros.

Avec des ressources d'investissement encaissées à hauteur de 2,2 millions d'euros, c'est une capacité d'autofinancement nette élargie de 3,3 millions d'euros qui aura participé à financer un volume de dépenses d'équipement constaté à 6,4 millions d'euros et subventionné à hauteur de 1,7 millions d'euros, soit un taux de financement de 26,1%.




Le financement des dépenses d'investissement est équilibré avec un volume d'emprunt limité à 500 000 euros, permettant d'afficher un désendettement propre à l'exercice de (-) 2,1 millions d'euros et portant le désendettement cumulé depuis 2014 à (-) 5 millions d'euros, soit environ (-) 14% de la dette communale héritée.

Données rétrospectives CA 2013 [CA2014 CA 2020]

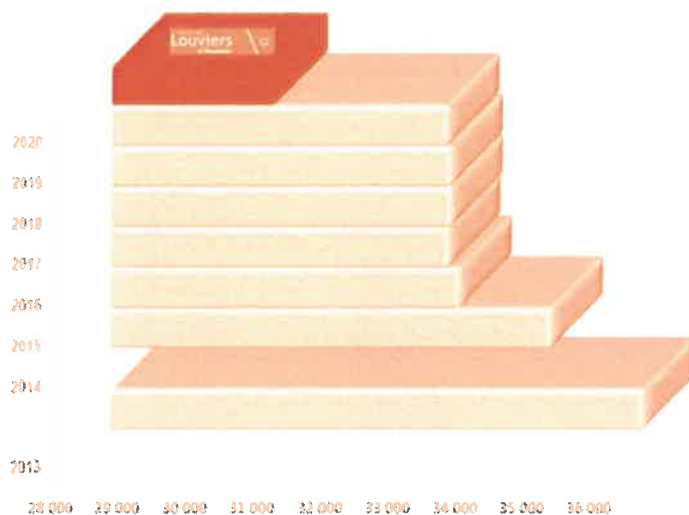
KEUR		CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	CA 18	CA 19	CA 20	Trend CA
Ressources courantes	a	25 092	25 597	25 456	25 106	25 056	24 577	24 811	24 866	
Dépenses exploitation	b	23 214	22 986	22 718	22 395	22 142	21 464	21 807	21 233	
Epargne Brute	c = a - b	2 479	2 611	2 738	2 711	2 914	3 113	3 004	3 633	
Annulé en capital	d	2 720	2 760	2 727	2 335	2 489	2 503	2 533	2 574	Règle CAF > ou = 0 Règle MAC < 1
Epargne nette (CAF)	e = c - d	-242	-149	11	376	445	610	471	1 059	
MAC courante	i = a / (b+c)	1.01	1.01	1.00	0.99	0.98	0.98	0.98	0.96	

Marge d'autofinancement courant, (Charges de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Produits de fonctionnement

Forte de l'efficacité de sa stratégie financière, la municipalité aura engagé une baisse modeste mais continue des taux de fiscalité locale depuis l'exercice 2017 et s'autorise à l'appui des indicateurs financiers 2020 à l'accélérer, tout en présentant un niveau d'investissements structurants important, compatible avec une réduction de son stock de dette.

en milliers d'euro		  						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
01/01/N	35 910	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031	33 018
31/12/N	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031	32 998	30 924 *

G1: Evolution Stock de dette en millions d'euros



B. La crise sanitaire, vecteur d'innovation, de réactivité et d'adaptabilité

Section de Fonctionnement

La clôture de l'exercice 2020 permet de mesurer les premiers impacts d'une crise sanitaire amenée à durer sur le moyen terme et de lever certaines incertitudes.

Sous une approche réglementaire par chapitre budgétaire, on peut noter que la dépense s'est contractée de (-) 660 mille euros par rapport à l'exercice 2019. C'est principalement le chapitre 011, avec un recul de (-) 472 mille euros, qui participe logiquement à cette contraction, l'ensemble des crédits ouverts aux animations (culturelles, évènementielles, ...) dans une commune où les charges de centralité sont prégnantes, ayant été rendus au compte administratif sous couvert de logiques sanitaires (confinements, rassemblements jaugés, ...).

On peut également noter que l'effet de la crise sanitaire, s'associe à des mesures structurelles sur une catégorie de charges dites rigides, pour atteindre le niveau de dépense constaté. Il s'agit du chapitre 012 sur lequel la municipalité fournit un travail de fonds efficace depuis plusieurs années qui continue de porter ses fruits, avec un recul mesuré à (-) 130 mille euros sur l'exercice 2020. Il en est de même, sur le chapitre 66 'Frais Financiers', lequel affiche en 2020 un recul de (-) 95 mille euros par rapport à l'exercice 2019, grâce au désendettement évoqué.

Enfin, l'optimisation patrimoniale initiée depuis plusieurs années permet de réduire le poste des taxes foncières, lequel perd (-) 28 mille euros entre 2019 et 2020.

Ces deux effets cumulés aboutissent donc à ce résultat.


Dans le même temps, le niveau de recettes perçues est maintenu, avec un atterrissage à 24,855 millions d'euros contre une réalisation 2019 arrêtée à 24,811 millions d'euros, l'épargne de gestion s'en trouve significativement bonifiée.

L'analyse du compte administratif 2020 permet de cibler l'impact de la crise sanitaire sur les chapitres 70 et 73, lesquels reculent respectivement de (-) 392 mille euros et (-) 198 mille euros.

Au chapitre 70, ce sont les redevances usagers attendues sur le pôle 'politique éducative' et sur la compétence culture, qui souffre du niveau de fréquentation des crèches et centres de loisirs et sociaux et de l'évènementiel culturel.

Au chapitre 73, l'atténuation des recettes se situe sur les droits de place marché (exonération) et foire Saint Michel (suppression) pour (-) 120 mille euros, sur la partie recevante du FPIC (notification) pour (-) 163 mille euros et sur l'attribution de compensation pour (-) 75 mille euros du fait de la participation de la commune au plan de soutien du commerce de proximité. Parallèlement, la fiscalité ménage augmente de (+) 186 mille euros sous l'effet base induit par l'augmentation de la population lovérienne malgré la baisse des taux initiée depuis 2017.

Globalement, ces mouvements à la baisse sont largement compensés par les multiples plans d'aide portés par l'Etat avec un rebond de (+) 465 mille euros au chapitre 74.

L
Louviers 

		Compte Administratif								
		Chapitre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul	2020
DEPENSE	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 683	5 151	4 827	4 805	4 607	4 917	29 990	4 455
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉ	13 132	13 540	13 283	13 172	13 127	13 131	79 387	13 001
	014	ATTENUATION DE PRODUITS	197	137	413	495	-	-	1 203	-
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 766	2 811	2 844	2 720	2 799	2 781	16 720	2 886
	66	CHARGES FINANCIERES	1 090	1 036	971	910	821	780	5 609	685
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	118	42	58	78	109	197	602	110
	Total DEPENSE			22 996	22 718	22 395	22 142	21 483	21 807	133 510
RECETTE	013	ATTENUATION DE CHARGES	330	414	486	408	132	64	1 833	114
	70	PRODUITS DES SERVICES,	1 458	1 561	1 555	1 439	1 446	1 249	8 767	857
	73	IMPOTS ET TAXES	16 394	16 532	16 683	16 874	16 722	16 975	100 179	16 777
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION:	7 058	6 676	6 084	5 946	6 005	6 251	38 026	6 716
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	234	144	149	255	179	161	1 122	183
	76	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	4	6	6	18	6
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	122	127	140	80	84	103	657	202
Total RECETTE			25 697	25 456	25 106	25 056	24 677	24 811	150 603	24 855

Une autre approche, sous un prisme analytique selon une équation budgétaire et un niveau de rigidité des charges défini par la collectivité, confirme et précise les impacts sanitaires et structurels sur l'exécution budgétaire 2020. Il devient en effet évident que les crédits ouverts non consommés relèvent du critère 'Crédits d'activités' et du sous critère 'Crédits d'Intervention', soit la catégorisation de charges la moins rigide ou la plus arbitrale. Ce critère présente un recul de (-) 235 mille euros par rapport aux enveloppes votées et de (-) 412 mille euros par rapport au CA 2019, malgré la charge de dépenses supplémentaires en réponse aux exigences sanitaires (masques, gel, plexiglass, ...)

Les efforts structurels sont confirmés sur les critères 'Masse Salariale' et 'Dépenses Obligatoires' à travers le sous critère 'Taxes Foncières'.

Ref	Poste budgétaire	CA 2019	2 020		Ecart
			Vote c=(a+b)	CA 2020 f=(d+e)	
					g=(c-f)
34	VI. Masse salariale	13 131	13 131	13 001	130
35	VII. Dépenses courantes *	7 896	7 882	7 548	335
36	Obligatoire	964	968	936	33
37	Contingent Incendie *	540	534	534	.
38	FPIC (contribution)				
39	Font Groupe Elus *	210	222	217	5
40	Syndicat des collèges *	103	103	103	0
41	Taxes Foncières *	111	110	83	27
42	Participation	2 033	2 120	2 039	81
43	CCAS *	761	834	834	.
44	Caisse des Ecoles	203	203	203	.
45	Ecole Prive	111	195	195	0
46	Tangram	150	150	155	5
47	Ludothèque	50	50	50	.
48	Exploitant Cinema	11	11	11	.
49	Associations, Fonds attractivité	428	397	335	62
50	CASEOF GLACEO (dispositif)	320	281	257	24
51	Dépenses de Structures / Gestion	2 403	2 475	2 488	13
52	Chauffage *	526	507	481	26
53	Electricité *	682	637	671	34
54	Eau *	116	100	110	10
55	Téléphonie *	100	95	107	12
56	Parc Véhicule *	195	195	163	32
57	Parc photocopieurs *	30	36	39	2
58	Assurances *	92	93	92	1
59	Frais de Fonct Services	122	118	90	28
60	Contrats Espaces Verts	166	203	187	15
61	Remboursements de Frais	121	116	127	11
62	Parc Informatique - maintenance	113	126	116	11
63	Maintenance - Contrats *	86	147	130	17
64	Crédit Bail			79	79
65	Locations immobilières *	53	99	93	6
66	Prestations exteneurs	2	4	4	0
67	Crédits Activités	2 498	2 318	2 084	235
68	Alimentation - Prestations [2R	821	538	536	2
69	Patrimoine (entretien)	111	148	146	1
70	Alimentation	50	40	21	19
71	Fond Documentaire	58	58	57	1
72	Publication	97	114	112	2
73	SIEGE [Travaux]	25	30	55	25
74	Charges Diverses	157	241	182	59
75	Crédits intervention	1 177	1 150	975	175

Enfin, le réaménagement du stock de dette associé à une politique volontariste et prioritaire de désendettement de la commune, vient compléter les choix opérés dans la stratégie financière communale sur les catégories de charges structurelles, lesquels permettent de porter le niveau de charges financières à 685 mille euros, en retrait de (-) 95 mille euros par rapport à l'exercice précédent.

		2 020			
	CA 2019	Vote	CA 2020	Ecart	
76	III. Service de la dette	-3 333	3 353	3 269	-94
77	C1. Amortissement capital	2 553	2 574	2 574	0
78	C2. Charges Financières	780	779	685	-94
75	III. Epargne Nette (t)	451	105	1 059	- 953

Au final, l'ensemble de ces résultats dégage une épargne nette établie à la clôture de 2020, à 1,059 millions d'euros, soit un niveau, certes, record depuis plusieurs décennies, mais qui impose une grande humilité compte tenu du contexte.

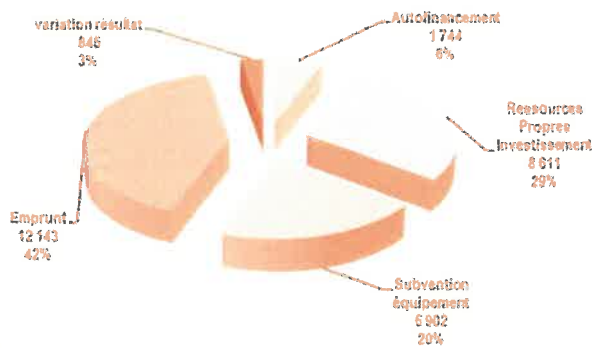
Section d'Investissement

Au mois de juin 2020, lors du débat d'orientation budgétaire lequel fut décalé sous l'effet des premiers effets de la pandémie, la municipalité s'était engagée sur un niveau d'investissement soutenu revêtant déjà le caractère d'un plan communal de soutien à l'économie.

Cette orientation aura été respectée puisque la commune aura investi 6,428 millions d'euros en dépenses d'équipement financés à hauteur de 50% par sa capacité d'autofinancement élargie, 26% par les financeurs et seulement 8% par du financement externe, le solde correspondant à l'antérieur reporté.

Notons également que sur cet exercice atypique, le financement par la capacité d'autofinancement élargie rebondit de plus de 12% par rapport au cumul mesuré sur la période 2014-2019 pour passer de 37,6% à 50% et que le financement externe tombe à 8% quand il représentait 44% sur la même période comparée.

Louviers								
Louviers								
Miliers euros	2014	2015	2016	2017	2018 ⁽¹⁾	2019 ⁽²⁾	Total	2020
Epargne brute	2 611	2 738	2 711	2 914	3 113	3 004	17 092	3 633
Amortissement dette	2 760	2 727	2 335	2 469	2 503	2 553	15 347	2 574
Epargne nette	-149	11	376	445	610	451	1 744	1 059 16%
Ressources Propres investissement	1 063	956	1 141	1 757	565	3 129	8 611	2 217 34%
FCTVA	929	661	422	315	372	513	3 212	782
Fiscalité d'urbanisme & Autres	26	171	154	143	167	466	1 127	959
Vente Actif	108	124	565	1 299	26	2 150	4 272	476
Reprise antérieur	546	317	173	1 656	2 008	420		1 390
Dépenses financées	3 330	2 786	2 299	4 613	7 103	7 438	27 569	6 428
Subventions Equipement	806	314	364	251	1 840	2 328	5 902	1 676 26%
Emprunt Exercice	1 381	1 361	1 901	2 500	2 500	2 500	12 143	500 8%
Résultat clôture	317	173	1 656	1 996	420	1 390		414
variation Résultat clôture	-229	-144	1 483	340	-1 576	970	844	-976 15%



Structure de financement 2014-2019

La programmation prévue aura également été respectée avec un accent fort mis sur le patrimoine communal et sa réhabilitation, dans une logique de gestion dynamique, évolutive et économe du parc de l'actif immobilier, avec un niveau de dépense constaté à hauteur de 3 millions d'euros. Au-delà, du groupe scolaire Jules Ferry et de l'église Notre Dame, nombre de bâtiments communaux auront bénéficié de cet effort.

L'autre volet significatif concerne l'embellissement de la ville et son attractivité avec un volume d'investissement de 1,1 millions d'euros dédiés au déploiement du plan Led de l'éclairage public, au cœur de ville, à la signalétique et au jalonnement.

Titre 26 - CA		M. Membre							Total Membre		M. 2020		Titre 2020	
		2014	2015	2016	2017	2018	2019		2020		2020		2020	
ADMINISTRATION COLLECTIVITE	EQUIPEMENTS DES SERVICES	003002 EQUIPEMENT SERVICE CULTUREL	38	-	-	-	-	-	30	-	-	-	-	
		020002X SYSTEME INFORMATIQUE	102	100	72	110	113	231	728	165	165	-		
		20101 EQUIPEMENT ADMINISTRATION	62	52	55	97	432	152	890	104	104	-		
		20104 ACQUISITION VEHICULES	-	15	30	26	27	8	105	88	88	-		
		20105 EQUIPEMENTS ESPACES VERTS	-	30	-	-	-	-	30	-	-	-		
		202012 FRAIS D'ETUDE	10	3	-	-	-	-	13	-	-	-		
			204	238	187	234	672	398	1 797	377	377	-		
AMENAGEMENTS URBAINS	AMENAGEMENT ANRU	82414 AMENAGEMENT ANRU	856	242	20	75	12	11	1 215	10	10	-		
	MODIFICATION - REVISION PLU	82002 MISE EN OEUVRE PLU	16	8	2	-	-	-	26	-	-	-		
	RESERVES FONCIERES	7101 RESERVES FONCIERES	701	12	39	544	480	71	1 848	1 477	1 477	-		
			1 873	264	61	619	482	62	3 087	1 488	1 488	-		
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE	COEUR DE VILLE	82011 HALLE SEMI-COUVERTE	-	8	147	1 366	5	-	1 526	-	-	-		
		820110 COEUR DE VILLE	-	-	-	-	595	-	595	-	-	-		
	MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX	20800 VILLE DE LA RECONSTRUCTION	-	373	85	-	139	-	597	106	106	-		
	VILLE DE LA RECONSTRUCTION	82201 TRAVAUX DE VOIRIE	-	-	-	22	1	294	317	308	308	-		
	VOIRIE - AMENAGEMENTS QUALIFICATIF	81401 PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	192	123	108	195	40	161	903	84	84	-		
	VOIRIE, AMENAGEMENTS	82001 PROGRAMME MOBILIER URBAIN	8	36	11	13	29	110	207	2	2	-		
		82010 DEFENSE INCENDIE	48	38	8	12	1	-	106	7	7	-		
		82201 TRAVAUX DE VOIRIE	195	109	139	94	-	-	537	-	-	-		
		82205 SIGNALIETIQUE - JALONNEMENT	-	13	-	14	58	27	112	102	102	-		
		82406 CADRE DE VIE / PROXIMITE	8	27	13	57	24	99	228	59	59	-		
		82408 PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS	6	16	15	20	23	24	103	7	7	-		
			458	744	324	779	1 076	984	5 558	1 146	1 146	-		
NOUVEAUX EQUIPEMENTS	AIRES DE JEUX	82012 AIRES DE JEUX	-	49	24	-	4	49	126	32	32	-		
	MAISON DES SPORTS	82415 ETUDE EQUIPEMENT SPORTIF MAISON ROUGE	-	12	16	286	2 161	1 285	3 759	52	52	-		
	MAISON MEDICALE	51100 MAISON MEDICALE	-	-	-	66	901	-	967	1	1	-		
	RESEAU CHAUFFAGE BOIS	20418 RESEAU DE CHAUFFAGE	2	-	4	-	-	8	12	10	10	-		
	SKATE PARC	82416 SKATE PARC	-	-	-	-	-	146	146	94	94	-		
			2	61	43	352	3 064	1 487	5 010	188	188	-		
PATRIMOINE COMMUNAL	ECOLE JULES FERRY	21202 ECOLE JULES FERRY	-	-	-	-	-	339	338	653	653	-		
	LIEUX DE CULTE	7102 EGLISE NOTRE DAME REHABILITATION	-	3	147	114	242	141	647	799	799	-		
	REHABILITATION PATRIMOINE COMMUN	200001 SECTEUR SCOLAIRE	25	243	193	184	702	547	1 983	140	140	-		
		21101 SECTEUR SCOLAIRE MATERNELLE	0	-	-	-	-	-	6	-	-	-		
		21202 ECOLE JULES FERRY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
		3304 ECOLE DE MUSIQUE	7	-	-	-	-	-	7	-	-	-		
		41001 SECTEUR SPORTS	20	43	61	59	102	2 042	2 328	47	47	-		
		41101 RESTRUCTURATION KOLYSE	388	161	-	-	-	-	550	-	-	-		
		41982 STADE COUDRAY	6	-	-	-	-	-	6	-	-	-		
		9862602 TRAVAUX CMIETIERE	-	-	22	6	28	4	58	24	24	-		
		997103 REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	355	604	1 062	1 188	679	921	4 888	969	969	-		
		997104 SCHEMA DIRECTEUR IMMOBLIER	-	-	-	-	19	6	25	-	-	-		
		330901 GRAND FORUM	-	-	-	-	-	415	415	311	311	-		
		200002 PLAN SCOLAIREJ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
	FRAIS D'ETUDES DE DEFINITION	997105 FRAIS D'ETUDES DE DEFINITION	-	-	-	-	-	-	-	18	18	-		
			817	1 964	1 884	1 682	1 771	4 475	11 192	2 986	2 986	-		
SECURITE TRANQUILLITE	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	41103 PISTE ATHLETISME	177	50	29	64	105	100	525	100	100	-		
		330901 GRAND FORUM	0	323	1	1	22	0	347	134	134	-		
			0	323	1	1	22	0	347	134	134	-		
Total général			3 331	2 796	2 300	4 614	7 193	7 438	27 571	6 428	6 428	-		

2. Les équilibres budgétaires 2021

A. L'estimation des ressources courantes, prudence et réalisme

Le contexte de crises sanitaire, économique, sociale, environnementale encadre l'élaboration du budget primitif 2021. L'ensemble des incertitudes induites par cet environnement impose des hypothèses budgétaires prudentes, soumises à forte réactivité et adaptabilité. La stratégie financière retenue prévoit donc une élaboration du budget primitif 2021 au fil de l'eau impactée des seules mesures nouvelles certaines à date selon les arbitrages posés.

Sur cette base, les ressources courantes sont estimées dans ce projet de budget à environ 25 millions d'euros, soit une prévision de ressources atone par rapport au CA estimé 2020.

La Fiscalité directe

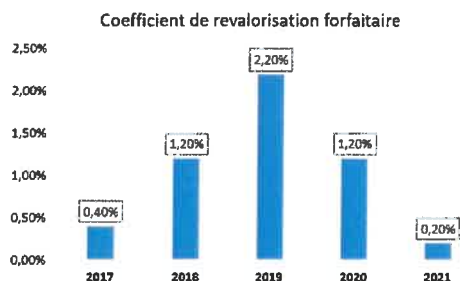
Les taxes sur les ménages :

En attendant la notification de l'état fiscal 1259 COM par les services fiscaux, les hypothèses retenues consistent en :

- Un gel sur le produit de la taxe d'habitation des résidences principales suite à la réforme fiscale.
- Une réduction des taux de 1% (au lieu des 0,5 % annuels pratiquée depuis 2017) sur la taxe sur le foncier bâti et sur la taxe sur le foncier non bâti, taxes sur lesquelles la municipalité peut donc, encore agir.
- Une revalorisation des bases de 1%, répartie à hauteur de 0,2% au titre du coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du CGI (ce coefficient étant calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée, l'IPCH, entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2), et à hauteur de 0,8% au titre du volume de contribuables éligibles.

La municipalité intensifie donc sa politique de baisse des taux dès l'entame de ce nouveau mandat, à l'appui des fruits de sa politique d'attractivité d'une part, et des résultats constatés sur l'assainissement de ses finances d'autre part.

Pour la cinquième année consécutive, le contribuable lovérien ne subira pas d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales, et devrait, au contraire, inévitablement constater une baisse de ses impôts fonciers, l'effet taux subissant une inflexion politique de (-) 1% neutralisée par une revalorisation réglementaire arrêtée à seulement (+) 0,2%.

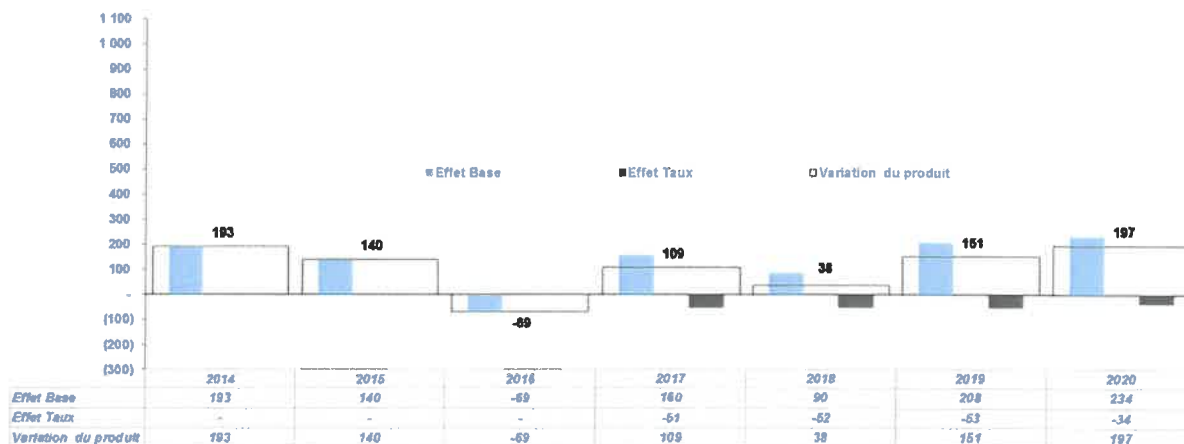


Depuis 2017, la politique de baisse des taux initiée par la municipalité aura, au total, représenté un effort financier de 190 mille euros de la collectivité ville de Louviers au profit du contribuable lovérien.

Au total, le Produit Fiscal attendu au titre de l'exercice 2021 est calculé à 10,67 millions d'euros, sans évolution par rapport au CA estimé 2020.

Base	Base 2020	Taux 2020	Produits 2020	Actualisation Bases	Base 2021 prévisionnelle	Actualisation Taux	Taux 2021	Produits 2021	Evolution €	Evolution %
Taxe Foncier bâti	19 873	33,79%	6 710	1%	20 072	-1%	33,45%	6 714	4	0%
Taxe Foncier non bâti	178	74,10%	132	1%	180	-1%	73,38%	132	0	0%
Taxe Habitation	21 472	17,79%	3 820		21 472			3 820	-	
	41 523		10 662		41 724			10 666		

Evolution du produit fiscal 2014 – 2020



La fiscalité indirecte

Confirmés à une réalisation exceptionnellement haute aux alentours de 490 mille euros au Compte Administratif 2020, les Droits de Mutation à Titre Onéreux [DMTO] seront restés étonnement dynamiques malgré la crise traversée.

L'hypothèse 2021 proposée à 480 mille euros, consisterait donc à intégrer avec réalisme cette dynamique en considérant que l'efficacité de la politique d'attractivité continuera à soutenir la croissance de la population lovérienne et en tenant compte de l'activité foncière induite par l'aménagement de l'avenue Seine Eure.

La Taxe Finale de Consommation d'Electricité (TFCE) relève d'une reconduction, tandis que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les droits de voirie et assimilés sont ramenés à une année d'exploitation normale, sachant qu'ils auront été des leviers activés dans le cadre de l'accompagnement et du soutien en réponse à l'environnement de crise.

En l'absence de nouveaux transferts avec la structure intercommunale Seine-Eure, l'attribution de compensation est maintenue à hauteur de 4,55 millions d'euros.

Les allocations compensatrices sont également reconduites au niveau de perception 2020 en attendant les notifications portées à l'état 1259 COM.

Hypothèses retenues au titre du budget primitif – Poste fiscalité

Equation Financière	X	y	b	CoTech						
				2 020	Vote	CA 2020	Ecart	A	B	C = A + B
								Fil de l'eau CP0	Mesures nouvelles	Cadrage
CA 2019	Vote	CA 2020	Ecart							
2 A1.Fiscalité	16 705	16 724	16 829	- 105	16 936	- 35	16 901			
3 Directe - taxes menages	10 498	10 657	10 681	- 24	10 702	- 35	10 667			
4 EPCI - AC	4 552	4 552	4 552	0	4 552		4 552			
5 Allocations Compensatrices	706	726	727	- 1	727		727			
6 Indirecte	949	790	870	- 80	955		955			
7 DMTO	492	390	489	- 99	480		480			
8 Taxe electricité	309	328	309	19	310		310			
9 TLPE - Drts voirie	148	72	72	0	165		165			
10 Divers	0	-	0	- 0			-			

Stabilité des dotations budgétaires

Au titre des dotations budgétaires, c'est une reconduction qui prévaut en attendant les notifications d'Etat.

Rappelons encore une fois que sur la période 2014-2020, l'équipe municipale aura dû absorber un recul de la DGF de (-) 1,85 millions d'euros au titre de la contribution au redressement des comptes publics.

Evolution de la DGF 2014 – 2021

(en milliers d'euro)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	3 873	3 345	2 772	2 461	2 405	2 328	2 252	2 252
	- 233	- 528	- 573	- 311	- 56	- 77	- 76	-
							- 1 854	

Toutefois, le dynamisme de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale aura compensé à hauteur de 454 mille euros cet effort. Aussi la prévision 2021 anticipe une évolution prudente sur ce poste d'environ (+) 3% contre une évolution moyenne comprise

entre (+) 7% et (+) 8% sur les trois derniers exercices, permettant de porter cette dotation à 1,23 millions d'euros

Evolution de la DSUCS de 2014 à 2021

(en milliers d'euro)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DSUCS	814	821	829	966	1 049	1 120	1 197	1 230
Evolution N/ N(-1) %	70	7	8	137	83	71	77	33
							454	

Evolution Dotations budgétaires 2014-2020

(en milliers d'euro)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	814	821	829	966	1 049	1 120	1 197	1 230
DSUCS	3 873	3 345	2 772	2 461	2 405	2 328	2 252	2 252
DGF + DSUCS	4687	4166	3601	3427	3454	3448	3449	3482
Evolution N/ N(-1) %	-3%	-11%	-14%	-5%	1%	0%	0%	1%
Evolution N/ N(-1) €	-163	-521	-565	-174	27	-6	1	33
							-1401	

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, l'hypothèse consiste en un réaligement au montant constaté au CA 2019, soit environ 550 mille euros. En effet, le plan d'accompagnement du commerce de proximité co-porté par l'agglomération et la commune à travers un financement 50%-50% dans le cadre du plan de soutien régional, « Impulsion Relance Normandie », aura amputé, selon le mécanisme financier retenu, le montant de la DSC attendu, de la participation de la commune.

	Equation Financière	X	y			b			CoTech		
			Vote	CA 2020	Ecart	A	B	C = A + B			
		CA 2019	Fil de l'eau CPO	Mesures nouvelles	Cadrage						
11	A2. Dotations Budgétaires	4 000	3 901	3 924	- 23	4 032	-	4 032			
12	DGF	2 328	2 252	2 252	-	2 252		2 252			2 252
13	DSU	1 120	1 197	1 197	-	1 230		1 230			1 230
14	EPCI - DSC	552	452	475	- 23	550		550			550

Participations reçues

Enregistrées pour un montant de 2,59 millions d'euros au Compte administratif 2020, les hypothèses posées à l'étape primitive, sont arrêtées à 2,43 millions d'euros.

Le principal élément justifiant cette inscription concerne les recettes CAF prestations de services, qui ont bénéficiées sur l'exercice 2020 de l'engagement de la CAF nationale de garantir aux structures financées le niveau de perception de 2019 en compensant les

redevances usagers comme mesure anti-crise. L'approche du budget 2021 neutralise ce 'sur-financement' exceptionnel afin de retrouver budgétairement les équilibres avant crise.

Le second point, identifié sur le poste 'Autres', intègre le remboursement par la régie de restauration des Deux Airelles, d'une subvention d'équilibre versée en 2020 pour répondre à des tensions de trésorerie, conséquence du confinement sanitaire stoppant quasi totalement l'activité principale de la régie, la fourniture de repas scolaires. Le développement de cet outil à travers une mutualisation pluricommunale active aura permis sur la seconde partie de l'année 2020 de relancer une activité suffisamment importante pour clôturer l'exercice sur résultat comptable autorisant le reversement de cette aide à la ville, tout en se dotant d'un outil financier, une ligne de trésorerie, afin d'absorber toute secousse sur sa trésorerie.

Enfin, les participations Etat, avec une inscription à hauteur de 290 mille euros, soit (+) 50 mille euros par rapport au compte administratif 2020, traduisent l'impact de la réforme sur la compensation accordée au titre des écoles privées avec l'intégration des classes de maternelle.

Les autres dispositifs sont reportés selon le principe d'une reconduction.

Ce poste reste donc évolutif et devra faire l'objet d'une nouvelle estimation en fonction de l'évolution des mesures de crise.

Hypothèses retenues au titre du budget primitif – Poste Participations reçues

Equation Financière		X	y			b			GoTech		
			2 020	Vote	CA 2020	Ecart	A	B	C = A + B		
		CA 2019	Vote	CA 2020	Ecart	Fil de l'eau CPO	Mesures nouvelles	Cadrage			
15	A3. Participations reçues	2 143	2 307	2 588	- 280	2 310	116	2 426			
16	CAF_PS	908	1 052	1 301	- 249	1 050		1 050			
17	CAF Enfance-Jeunesse	508	546	551	- 4	550		550			
18	CAF Autres	244	291	288	3	290		290			
19	CD 27	75	66	70	- 4	70		70			
20	Région Normandie	69	42	42	-	40		40			
21	Etat	146	199	239	- 39	290		290			
23	EPCI	29	97	83	14	20		20			
24	Autres	163	-	14	- 14		116	116			

Les produits d'activité et du domaine

Les recettes en atténuation des frais de personnels sont proposées au fil de l'eau à 120 mille euros auxquels il convient d'ajouter environ 60 mille euros en mesures nouvelles au titre du financement du recrutement finalisé d'un poste de « manager de commerce de centre-ville » et de la signature de contrats aidés.

Les redevances usagers, portées à 930 mille euros, retrouvent un niveau en cohérence avec une année d'activité crèches, centres de loisirs et école de musique, classique sans perturbations induites par un confinement.

Il en va de même pour les redevances d'occupation des sols relative aux droits de terrasse, droits de place lesquelles sont globalement alignées sur le constaté 2019.

Le FPIC

Depuis l'année 2018, la ville de Louviers ne contribue plus à ce fonds tout en continuant à en percevoir la partie recevante compte tenu de son rang DSU.

Le FPIC est donc porté au niveau de perception 2020, en attendant la notification 2021 à la fin du premier semestre.

Equation Financière		X	y	b	CoTech			
		CA 2019	2 020 Vote	CA 2020	Ecart	A Fil de l'eau CPO	B Mesures nouvelles	C = A + B Cadrage
25	A4 .Recettes_Atténuation	93	164	161	3	120	60	180
26	A5 .Produit d'activités	1 055	748	698	49	930		930
27	A6 .Produit domaine et gestion	478	329	374	- 45	399		399
28	<i>Parc Locatif</i>	124	93	90	3	94		94
29	<i>Remboursements de frais</i>	146	108	110	- 2	130		130
30	<i>RODP</i>	95	57	46	11	95		95
31	<i>Autres</i>	113	71	128	- 57	80		80
32	A7. Produits Exceptionnels	90	202	202	- 4	95		95
33	A8. FPIC	248	85	85	0	85		85

B. Visibilité sur le niveau des ressources propres d'investissement

Aliénations d'actif

L'année 2021 prévoit principalement les cessions de la partie basse de l'Ilot Thorel-Est, d'un bien rue du 11 novembre et de la Halle Wonder. L'inscription est envisagée à 850 mille euros.

FCTVA

Les équipements éligibles réalisés sur l'exercice 2019 permettent de valoriser une recette de 1,01 millions d'euros au titre du fonds de compensation sur la taxe à valeur ajoutée.

Fiscalité d'urbanisme

La valorisation de ce poste budgétaire est arrêtée à 200 mille euros au titre de l'exercice 2021 en retrait de (-) 50% par rapport au CA 2020.

	CA 2019	2 020 Vote	CA 2020	Ecart	Fil de l'eau CP0	Mesures nouvelles	Cadrage
II. Ressources de couverture	3 129	2 153	2 211	- 58	1 810	-	1 810
35 B1. FCTVA	513	782	782	0	1 010		1 010
36 B2. Fiscalité d'urbanisme	465	278	407	- 129	200		200
37 B3. Aliénation Actif	2 150	544	476	68	600		600
38 B2. Autres		549					

C. Soutenabilité du niveau de la dette communale

L'équilibre budgétaire est atteint lorsque la collectivité est en capacité de rembourser son annuité de dette sur ses fonds propres et définitifs.

La Ville de Louviers comptabilise au 1er janvier 2021 un stock de dette de 30,9 millions d'euros, contre 34,5 millions d'euro au 31/12/2014 et 35,9 fin 2013.

Sur la période 2014-2020, la ville de Louviers aura donc contractualisé 12,64 millions d'euros, remboursé 17,92 millions d'euros, et échelonné des capitalisations de réaménagement de contrat pour environ 240 mille euros, soit sur la période un désendettement d'environ 5 millions d'euros, représentant (-) 14 %.

Rappelons toutefois, que l'emprunt 2020 ayant été levé avec des phases de mobilisation, 500 mille euros auront été tirés sur l'exercice, le solde, soit 3,1 millions d'euros, figure dans la dette contractualisée mais reste à tirer.

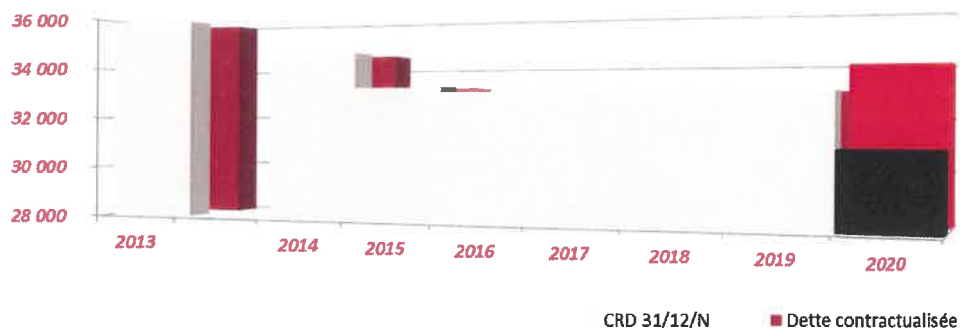
Le taux moyen de cette dette continue de baisser passant de 2,16 % au 31/12/2019 à 2,08% à la clôture 2020. Pour mémoire, au 31/12/2014, ce taux moyen s'établissait à environ 3,05%.

Evolution de l'encours de dette 2013 – 2020

en milliers d'euro	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
01/01/N	35 910	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031	33 018
31/12/N	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031	32 998	30 924
Emprunt de l'exercice	2 754	1 380	1 360	1 900	2 500	2 500	2 500	500
Amortissement	2 717	2 760	2 728	2 335	2 469	2 502	2 553	2 574
RAR N	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation Stock 31/12/N	8	1 379	1 367	434	32	1	52	2 074
Réaménagement - capitalisation	-	-	-	220	-	-	20	240
Frais financiers	1094	1 090	1 036	971	910	821	780	685
Coût moyen	3.05%	3.04%	3.00%	2.93%	2.76%	2.49%	2.36%	2.07%
Service dette	3 811	3 850	3 764	3 306	3 379	3 323	3 333	3 259
Evol N/ N-1	121	39	86	458	74	56	10	74
Dette contractualisée	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031	33 018	34 024



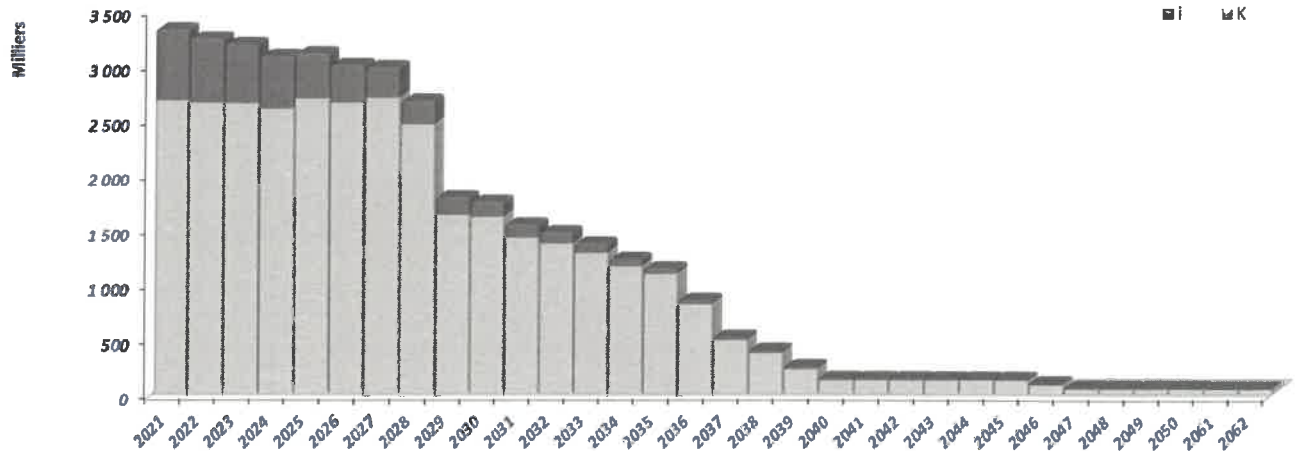
G3 Evolution du Stock dette 2013 -2020



Profil d'extinction de la dette

Hors nouvel emprunt, le profil d'extinction de la dette s'établissait de la manière suivante :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti : k	Intérêts : i	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	30 924 383	2 692 000	700 000	3 392 000	29 555 672
2022	29 555 672	2 648 920	587 342	3 236 262	28 706 753
2023	28 706 753	2 644 392	540 638	3 185 029	26 062 361
2024	26 062 361	2 597 674	477 227	3 074 901	23 464 686
2025	23 464 686	2 690 286	412 429	3 102 715	20 774 400
2026	20 774 400	2 650 002	346 227	2 996 228	18 124 398
2027	18 124 398	2 693 744	282 001	2 975 745	15 430 654
2028	15 430 654	2 453 957	215 619	2 669 576	12 976 697
2029	12 976 697	1 628 642	163 122	1 791 764	11 348 055
2030	11 348 055	1 608 324	142 486	1 750 810	9 739 731
2031	9 739 731	1 420 650	122 659	1 543 309	8 319 081
2032	8 319 081	1 367 288	105 490	1 472 779	6 951 792
2033	6 951 792	1 281 811	88 043	1 369 854	5 669 982
2034	5 669 982	1 159 218	69 188	1 228 406	4 510 763
2035	4 510 763	1 088 547	54 212	1 142 759	3 422 216
2036	3 422 216	813 716	39 303	853 018	2 608 501
2037	2 608 501	485 404	31 320	516 724	2 123 097
2038	2 123 097	369 800	24 945	394 745	1 753 297
2039	1 753 297	222 779	22 299	245 078	1 530 518
2040	1 530 518	119 923	20 533	140 456	1 410 595
2041	1 410 595	120 395	19 296	139 691	1 290 200
2042	1 290 200	120 870	18 056	138 926	1 169 329
2043	1 169 329	121 348	15 913	137 261	1 047 981
2044	1 047 981	121 829	14 712	136 541	926 152
2045	926 152	122 313	13 508	135 821	803 839
2046	803 839	83 839	12 332	96 171	720 000
2047	720 000	45 000	11 520	56 520	675 000
2048	675 000	45 000	10 125	55 125	630 000
2049	630 000	45 000	9 450	54 450	585 000
2050	585 000	45 000	8 775	53 775	540 000
2061	90 000	45 000	1 350	46 350	45 000
2062	45 000	45 000	675	45 675	-
		34 047 672	4 631 419		



Dette par prêteurs

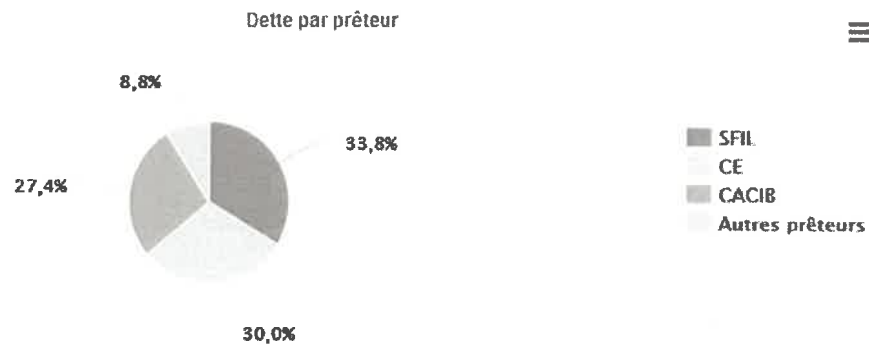
L'encours de dette a été contractualisé essentiellement auprès de trois établissements bancaires SFIL – CAFIL, la Caisse d'Epargne Haute Normandie ainsi que le Crédit Agricole en association avec la filiale CACIB.

Dette par prêteur

[Accéder à l'analyse par prêteur](#)

[Excel](#)

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFIL	10 453 138,32 €	33,80 %
CAISSE D'EPARGNE	9 274 676,19 €	29,59 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	8 475 994,01 €	27,41 %
Autres prêteurs	2 720 574,62 €	8,20 %
Ensemble des prêteurs	30 924 383,10 €	100,00 %



Dettes par risque de taux

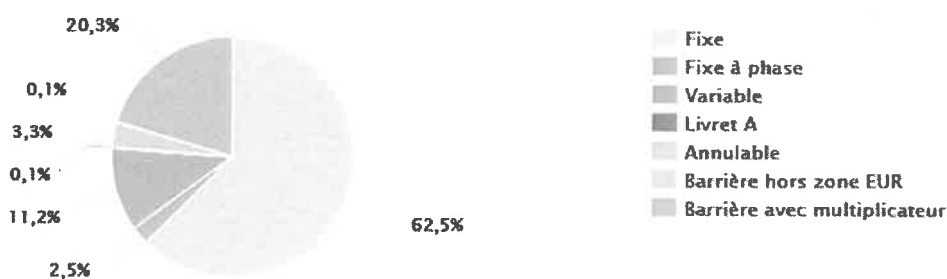
Dettes par type de risque

Accéder à l'analyse par type de risque

Excel

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	19 317 079,70 €	62,47 %	1,84 %
Fixe à phase	763 907,19 €	2,47 %	1,17 %
Variable	3 475 483,42 €	11,24 %	0,62 %
Livret A	23 064,30 €	0,07 %	1,30 %
Annulable	1 022 123,81 €	3,31 %	0,00 %
Barrière hors zone EUR	41 660,74 €	0,13 %	4,96 %
Barrière avec multiplicateur	6 281 063,94 €	20,31 %	4,04 %
Ensemble des risques	30 924 383,10 €	100,00 %	2,08 %

Dettes par type de risque



Dettes par nature

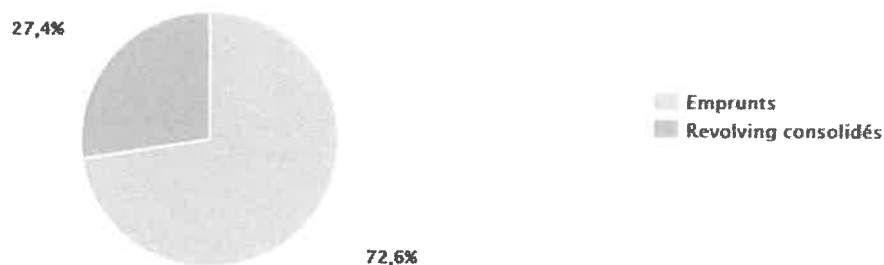
Dettes par nature

Accéder à vos financements

Excel

		Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	21	22 448 389 €	2,31 %
Revolving non consolidés		0 €	0,00 %
Revolving consolidés	4	8 475 994 €	1,45 %
Dettes (hors dérivés)	25	30 924 383 €	2,08 %

Dettes par nature



Dettes selon la charte de bonne conduite

Accéder à l'analyse CBC [Excel](#)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



3.

Des dépenses de fonctionnement adaptées au contexte sanitaire

La municipalité a acté de maintenir sur ce nouveau mandat la trajectoire financière posée dès 2014 sans la dévier, en reconduisant son équation budgétaire fidèlement à sa stratégie.

$$\begin{aligned} & \text{[Ressources courantes]} - \text{[Service de la dette]} - \text{[Autofinancement cible]} \\ & = \\ & \text{[Capacité à intervenir]} \end{aligned}$$

$$\text{Soit, [25,05 M€]} - \text{[3,39 M€]} - \text{[0,26]} = \text{[21,39 M€]}$$

Ce résultat respectant strictement l'équilibre budgétaire, il détermine le volume de dépenses sur lequel le conseil municipal sera amené à se prononcer.

A. Un niveau de Masse Salariale contenu

a) Evolution de la masse salariale

En 2020, la dépense brute de ressources humaines a été de 13 001 M€. Les crédits votés au budget 2021 seront de 13 200 M€, pour faire face aux changements de périmètres. Cette enveloppe, voulue plutôt prudente, valorise de manière minimaliste, l'impact du GVT, mais a également vocation à s'accorder les moyens d'agir et de réagir en réponse à une éventuelle problématique de crise.

L'évolution de l'ordre de 200 mille euros par rapport au CA 2020, répond à ces arbitrages politiques et intègre notamment le paiement de la prime exceptionnelle en juin (environ 65 000 euros) au regard des chiffres obtenus au compte administratif.

Nous constatons une maîtrise de la masse salariale et une volonté de maintenir en valeur absolue la dépense. Les résultats constatés aux comptes administratifs de ces 3 dernières années démontrent que les budgets alloués sont respectés grâce aux efforts consentis par les personnels et aux réorganisations mises en place à l'occasion des divers départs en retraite.

Un suivi affiné de la masse salariale via des outils de pilotage automatisés devraient faciliter la gestion au fil de l'eau de cette enveloppe budgétaire. Il convient par ailleurs de noter que la direction des ressources humaines sera dotée en 2021 d'un nouveau logiciel métier qui viendra compléter les outils mis en place et l'équipe qui s'est professionnalisée. Il devrait permettre notamment de croiser plus facilement les informations et de rendre plus efficient le traitement des données de paie.

	2018	2019	2020
Masse salariale	13 127	13 131	13 001

La ville s'est inscrite dans le dispositif « Parcours Emploi Compétence » (nouveaux contrats aidés). Elle devrait avoir recours à ces contrats dès l'année 2021 de manière raisonnée et sur des métiers très identifiés (animateurs, agents d'entretien, agents d'accueil...).

Ce dispositif est une opération qui permettra non seulement d'aider des personnes éloignées de l'emploi et d'apporter de l'aide dans les équipes. Les recettes affectées n'impactent pas directement la masse salariale mais le budget global, néanmoins une attention particulière sera apportée à la relation entre la ville et notre assureur afin d'affiner la récupération des recettes.

b) Structure des effectifs

La Ville de Louviers comptait en 2014, 565 agents contre 455 constatés au démarrage de ce nouveau mandat. Si le travail mené sur le mandat précédent à abouti à une diminution des effectifs qui s'explique par la politique de déprécarisation, par la refonte du temps de travail des personnels d'animation et par la fin du dispositif de contrat aidé. Néanmoins, les effectifs globaux tendent à se stabiliser ces 3 dernières années, ce qui correspond à une montée en responsabilisation des personnels avec l'évolution des métiers exercés, au niveau d'expertise qui s'élève et aux tâches matérielles d'exécution qui se sont très largement automatisées.

Ci-dessous l'évolution des emplois, droits publics et droits privés de 2014 à 2020 dont hors tableau des effectifs (temporaires, saisonniers..)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	236	240	239	237	236	235	238
Non titulaires	265	213	204	128	160	147	157
Droit privé	34	47	44	25	27	20	19
Autres	26	29	29	27	24	26	26
Stagiaires	4	5	15	18	20	13	15
TOTAL	565	534	531	438	467	441	455

On note une diminution des effectifs notamment des effectifs contractuels sur emploi non permanents entre 2016 et 2020.

La moyenne d'âge des agents municipaux reste stable, 46 ans en 2020 contre 47 ans en 2017. Le mandat qui démarre verra le départ en retraite de nombreux agents municipaux. Sont attendus d'ici à 2022, 30 départs en retraite qui seront remplacés budgétairement mais nécessiteront une réflexion quant aux éventuels remplacements à iso périmètre.

La répartition Femme/homme montre une représentation féminine importante dans les effectifs (63 % constante par rapport à 2017). Elle est essentiellement liée à la typologie des métiers présents à l'échelon communal

c) Gestion paie, éléments de rémunération, heures supplémentaires, temps de travail...

La NBI a déjà fait l'objet d'une régularisation en 2017, ainsi que la mise en œuvre d'une manière systématique des contrats d'engagement pour une mise en conformité du décret du 29 décembre 2015 sur les contractuels dans la fonction publique territoriale et un contrôle plus systématique des entrants et des sortants. La procédure est désormais rodée et le lien est fait avec les fiches de postes et les mobilités. Le recrutement d'un cadre en charge de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences garantit la fiabilité du suivi.

Le régime indemnitaire à la Ville de Louviers se structure sur la base du décret sur le RIFSEEP, toutes les filières sont désormais intégrées. Un travail d'harmonisation par métier sera amorcé dès le premier trimestre 2021. Ce travail ne devrait pas avoir d'impact sur 2021, ou à la marge, et viendra compléter les mesures déjà prises en matière indemnitaire (revalorisation à 100 euros minimum des régimes indemnitaires de base, intégration dans le régime indemnitaire mensuel de toutes les attributions « lovériennes » telles que les primes d'habillement, les primes de chefs d'équipe...).

Concernant le temps de travail à Louviers, sujet pointé par la Chambre Régionale des Comptes. La collectivité se mettra en conformité dès le 1^{er} janvier 2021 conformément aux dispositions législatives n° 2019-828 du 6 août 2019 (article 47). Ce sujet ne suppose pas de surcoût budgétaire pour la collectivité mais pourrait avoir un impact positif sur le recours aux remplacements.

Parallèlement, l'absentéisme sera piloté mensuellement et des modalités d'accompagnement des agents sur poste dit « à usure » seront proposées. Le recrutement d'un conseiller prévention en charge notamment de la qualité de vie au travail devrait permettre de travailler en anticipation sur ces sujets et ainsi limiter l'absentéisme des personnels que ce soit pour maladie ou pour accident du travail. Concernant les heures supplémentaires, la récupération est privilégiée à la rémunération hormis pour les interventions du dimanche. Un travail sur les heures supplémentaires consacrées au nettoyage du marché hebdomadaire du samedi matin sera mené, ce point ne permettra toutefois pas d'obtenir un gap sur le poste masse salariale car la somme consacrée aux heures supplémentaires devrait être utilisée pour le recrutement d'une équipe dédiée.

d) Autres éléments de contexte

A défaut de rééquilibrage des relations financières avec l'Etat, et pour préserver ses marges de manœuvre futures et sa capacité à investir, la Ville de Louviers n'a pas d'autre choix que de poursuivre sa politique de maîtrise de la masse salariale, à l'instar des autres dépenses de fonctionnement. Cette politique ne repose pas sur l'application mécanique et aveugle de règles quantitatives, à l'instar du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, mais sur un examen attentif de chaque situation, en optimisant au mieux la gestion de notre personnel, en recherchant toutes les possibilités de mutualisation interne, transversalité, polyvalence,

continuité de service et de simplification des tâches, tout en préservant les possibilités de promotion des agents méritants et les crédits dédiés à la formation.

Le coût des visites médicales de prévention ainsi que des médecins agréés ou expertises, supportés par la collectivité, s'alourdit de plus en plus, les mesures gouvernementales accentuant ce phénomène en constante croissance, plus de 10 000€.

Concernant la formation, le diagnostic opéré montre l'attention à porter aux formations réglementaires et obligatoires (habilitations électriques, CACES, travail en hauteur...). A ce stade et pour être en conformité juridique le coût total de ces formations s'élève à 26 000 euros qui viendraient s'ajouter au 0.90% versés au CNFPT et aux autres formations payantes nécessaires à la professionnalisation des équipes.

La mise en conformité règlementaire est un enjeu, notamment en matière de gestion des contrats, d'éléments de rémunération, de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Les coûts de personnels pour 60% du budget de fonctionnement de la Ville ne sont pas neutre, pourtant s'il reste des pistes de travail (absentéisme, poursuite des réorganisations....) le programme politique est ambitieux et ne permet pas de réduire massivement se poste de dépense en 2021 et les années à venir. Il convient par ailleurs de noter que des engagements ont été pris en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail à partir notamment d'un diagnostic opéré conjointement par l'employeur et les partenaires sociaux.

B. Des dépenses assises sur l'incertitude sanitaire, donc révisables et ré-orientables

Elles restent classées, selon le degré de rigidité :

Obligatoires

Participations versées

Charges de structure

Crédits d'activités

Dépenses obligatoires

Les prévisions 2020 présentent une stabilité des dépenses obligatoires avec un volume estimé à 935 mille euros, intégrant seulement et conformément au CA 2020, les fruits de notre politique foncière avec un niveau de taxes foncières en recul de (-) 26 mille euros par rapport à l'exercice 2019.

Equation Financière		X	y		b	A B C = A + B		
		CA 2019	2 020 Vote	CA 2020	Ecart	Fil de l'eau CP0	Mesures nouvelles	Cadrage
34	VI . Masse salariale	13 131	13 131	13 001	130	12 987	213	13 200
35	VII . Dépenses courantes *	7 896	7 882	7 548	335	7 936	258	8 194
			-	-	-		-	-
36	Obligatoire	964	969	936	33	935	-	935
37	Contingent Incendie *	540	534	534	-	527	-	527
38	FPIC (contribution)	-	-	-	-	-	-	-
39	Font. Groupe Elus *	210	222	217	5	223	-	223
40	Syndicat des collègues *	103	103	103	0	100	-	100
41	Taxes Foncières *	111	110	83	27	85	-	85

Participations versées

Les participations versées sont prévues à hauteur de 2,289 millions d'euros, en évolution de (+) 250 mille euros en regard du CA 2020.

C'est principalement le dispositif Caseo-Glaceo qui enregistre cette évolution avec une inscription fixée à 420 mille euros, soit (+) 163 mille euros, laquelle valorise le dispositif sur une activité en année pleine sans perturbations sanitaires.

Le solde se justifie par l'impact de la réforme sur la participation versée à l'école privée d'une part, la reconduction d'une enveloppe dédiée au fonds d'attractivité d'autre part et un besoin en légère hausse de la subvention versée au CCAS relevant de la sanctuarisation de l'action sociale.

Les autres postes relèvent globalement d'une reconduction entre la CA 2020 et le primitif 2021.

Equation Financière		X	y		b	A B C = A + B		
		CA 2019	2 020 Vote	CA 2020	Ecart	Fil de l'eau CP0	Mesures nouvelles	Cadrage
42	Participation	2 033	2 120	2 039	81	2 289	-	2 289
43	CCAS *	761	834	834	-	850	-	850
44	Caisse des Ecoles	203	203	203	-	203	-	203
45	Ecole Privé	111	195	195	- 0	225	-	225
46	Tangram	150	150	155	- 5	150	-	150
47	Ludothèque	50	50	50	-	50	-	50
48	Exploitant Cinéma	11	11	11	-	11	-	11
49	Associations, Fonds attractivité	428	397	335	62	380	-	380
50	CASEO/ GLACEO (dispositif)	320	281	257	24	420	-	420

Charges de structure

Les charges de structure qui restent globalement alignées au CA 2020, intègrent cependant plusieurs mesures nouvelles. L'élaboration prudente au fil de l'eau des besoins de ce poste, doit être abondée sur le critère 'Frais de Fonctionnement des Services' d'une enveloppe de (+) 40 mille euros au titre d'une réponse politique à l'effort demandé de formation du personnel. La politique de verdissement défendue par cette municipalité induit également un besoin supplémentaire sur l'entretien des espaces verts valorisé à environ (+) 50 mille euros.

Concernant les fluides, le poste électricité estimé en retrait de (-) 70 mille euros traduit le déploiement du Led sur l'éclairage public en année pleine à l'appui d'éléments métiers valorisés par l'AMO de ce projet éco durable de la municipalité.

Le poste eau est aligné sur un niveau de consommation normale non impactée des recours formulés auprès du fournisseur pour des litiges constatés sur plusieurs compteurs.

Les postes maintenances technique et informatique enregistrent respectivement l'impact du déploiement du plan Led en cours, et les coûts de maintenance induits par la mise en place d'un nouveau logiciel RH.

Le poste remboursement de frais est révisé à la baisse à hauteur de (-) 37 mille euros pour prise en compte de l'extinction de l'emprunt porté par le syndicat des collèges et remboursé par la ville.

L'ensemble des postes restants, répondant globalement à une logique de reconduction du réalisé 2020, les écarts présentés étant non significatifs.

Equation Financière		x	y	b		A	B	C = A + B
		CA 2019	2 020 Vote	CA 2020	Ecart	Fil de l'eau CPO	Mesures nouvelles	Cadrage
51	Dépenses de Structures / Gestion	2 403	2 475	2 488	- 13	2 397	88	2 485
52	Chauffage *	526	507	481	26	490		490
53	Electricité *	682	637	671	- 34	610		610
54	Eau *	116	100	110	- 10	100		100
55	Téléphonie *	100	95	107	- 12	95		95
56	Parc Véhicule *	195	195	163	32	180		180
57	Parc photocopieurs *	30	36	39	- 2	36		36
58	Assurances *	92	93	92	1	95		95
59	Frais de Fonct Services	122	118	90	28	130	40	170
60	Contrats Espaces Verts	166	203	187	15	190	48	238
61	Remboursements de Frais	121	116	127	- 11	90		90
62	Parc Informatique - maintenanc	113	126	116	11	128		128
63	Maintenance - Contrats *	86	147	130	17	160		160
64	Crédit Bail			79	- 79			-
65	Locations immobilières *	53	99	93	6	93		93
66	Prestations exterieures	2	4	4	0			-

Crédits d'activité

L'approche retenue sur ce critère analytique regroupant exclusivement de la dépense contractualisable, c'est-à-dire non adossée à des engagements juridiques engageant financièrement la collectivité, consiste en une neutralisation de l'impact Covid-19 pour valoriser un besoin au fil de l'eau et d'y abonder les mesures nouvelles arbitrées.

Avec un niveau de réalisation clôturé à 2,084 millions d'euros au compte administratif 2020, la projection du besoin 2021 au fil de l'eau est valorisée à 2,315 millions d'euros. Il s'agit de ramener le niveau de dépense sur le poste prestations 2RL en année pleine, soit une prévision de 720 mille euros contre une réalisation 2020 arrêtée à 536 mille euros.

Dans le même esprit, les 'Charges Diverses' et les 'Crédits d'Intervention' sont imputées des dépenses générées par le plan d'action de sécurité sanitaire porté par la commune afin de limiter la circulation du virus et réévaluées des dépenses non honorées du fait du confinement et autres mesures barrière, pour atterrir à un besoin de fonctionnement des services selon le

rythme d'une année classique pour présenter des hypothèses respectivement de 110 mille euros et 1,1 millions d'euros.

A cet exercice, sont ajoutées des moyens dédiés aux projets arbitrés sur l'exercice 2021, tels que le déploiement d'un nouveau logiciel RH, le Pass Jeunes, et la plateforme d'entraide #j'aime Louviers, pour (+) 150 mille euros d'une part, et une enveloppe de (+) 20 mille euros consacrée à la reconduction d'un catalogue de Noël au profit de l'accompagnement du commerce de proximité.

L'ensemble de ces hypothèses ignore donc les mesures prises l'année passée en adaptation d'une inactivité totale imposée par la crise sur 2 mois de confinement et une reprise réglementée donc limitée sur le reste de l'exercice et consiste à en neutraliser les impacts pour définir une exécution budgétaire sereine, sachant que tout nouvel épisode sanitaire et ses mesures sanitaires amènera la municipalité à réagir, s'adapter en arbitrant sur une catégorie de charges peu rigide.

Equation Financière		x	y	b		A	B	C = A + B
		CA 2019	2 020 Vote	CA 2020	Ecart	Fil de l'eau CPO	Mesures nouvelles	Cadrage
67	Crédits Activités	2 496	2 319	2 084	235	2 315	170	2 485
68	Alimentation - Prestations [2R.	821	538	536	2	720		720
69	Patrimoine (entretien)	111	148	146	1	150		150
70	Alimentation	50	40	21	19	40		40
71	Fond Documentaire	58	58	57	1	57		57
72	Publication	97	114	112	2	108	20	128
73	SIEGE [Travaux]	25	30	55	- 25	30		30
74	Charges Diverses	157	241	182	59	110		110
75	Crédits intervention	1 177	1 150	975	175	1 100	150	1 250

En conclusion, le volume de dépenses prévues sur cet exercice représente un montant de 21,394 millions d'euros.

4.

Une politique d'investissement ambitieuse, reflet d'un projet de mandature qui se décline autour de 4 piliers

Le plan de financement de la politique d'investissement s'articule autour de quatre variables :

- L'autofinancement
- Les subventions d'équipement reçues
- Le résultat comptable N-1 affectable
- L'emprunt

Les dépenses d'équipement à financer au titre de cette première année de la mandature s'élèvent à environ 9,5 millions d'euros, somme à laquelle s'ajoute 489 mille euros de restes à réaliser au titre des dépenses 2020, soit une dizaine de millions d'euros de dépenses à financer.

L'équation de financement de 2020 s'établit de la manière suivante :

L'autofinancement.

Malgré un contexte difficile, et des incertitudes, la cible est de maintenir une épargne nette positive d'environ (+) 260 mille euros, c'est-à-dire une capacité à rembourser la dette sur les revenus courants afin d'affecter les ressources propres d'investissement, déclinées en un FCTVA estimé à 1,1 millions d'euros, des Aliénations d'actif prévues à hauteur de 850 mille euros et les taxes d'urbanisme, au financement des seules dépenses d'équipement. Cette variable est estimée à ce stade à environ 2,25 millions d'euros.

Les subventions

Elles sont estimées à environ 2,4 millions d'euros.

Le résultat affectable

Le résultat 2020 ressort à environ 409 mille euros avant restes à réaliser. Arrêtés à 489 mille euros en dépense et 3,15 millions d'euros en recette, les restes à réaliser présentent un solde au 31/12/2020, de 2,66 millions d'euros.

Notons que les restes à réaliser en recette transportent l'emprunt contractualisé avec la Banque des Territoires mais non tiré au 31 décembre 2020. En effet, les termes contractuels prévoyant des phases de mobilisation en fonction de l'avancement du projet Groupe scolaire Jules Ferry, 3,1 millions sur les 3,6 millions signés, seront mobilisés au cours de l'exercice 2021.

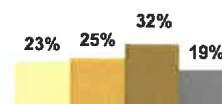
Au total, c'est un résultat affectable de 3,07 millions d'euros qui concoure au financement de ces dépenses d'équipement.

Le recours à l'emprunt

C'est donc un besoin d'emprunt estimé à 1,8 millions d'euros qui permet d'équilibrer cette équation budgétaire.

Equation de financement 2020

		Voté	CA 2020	Perspectives 2021
Dépenses à Financer	1	9 749	6 428	9 500
Autofinancement	2	2 480	3 271	2 210
Résultat reporté N-1	3	1 391	1 391	3 074
Subventions d'équipement	4	2 320	1 676	2 400
Emprunt	5	3 736	500	1 816
Excedent de financement			409	



A. Louviers, ville attractive

Ce nouveau mandat poursuivra en 2021 la mise en valeur des éléments patrimoniaux emblématiques de la ville avec les études relative à la poursuite du déploiement du Plan Lumières patrimonial qui concernera notamment la place de la poissonnerie, laquelle fera également l'objet d'un programme de requalification.

Les études de requalification du boulevard Clémenceau jusqu'à la place du Champ de vile, ainsi que de la Place de la porte de l'eau seront également lancées au cours de l'exercice 2021.

Le déploiement du programme « Action cœur de ville » se poursuivra également en 2021 avec, notamment, la mise en place en matière d'habitat dispositif OPA RU et le lancement de l'appel à projet pour la restauration du Manoir de Bigards.

En matière d'équipements publics, l'exercice 2021 verra l'achèvement de la construction de la nouvelle école Jules Ferry. En matière culturelle, les travaux de séparation du nouvel ERP « La scène 5 » avec le cinéma « Le Grand Forum » sont également prévus.

S'agissant des équipements sportifs, une étude sera lancée au cours de l'exercice budgétaire sur la construction d'un nouveau gymnase à proximité de la piste d'athlétisme du stade Carrington.

L'exercice 2021 sera également marqué par le démarrage opérationnel du programme de rénovation urbaine (ANRU) du quartier des Acacias / La Londe / Les Oiseaux avec près de 150 000 euros consacrés aux études de réhabilitation et d'extension de la crèche et de l'école des Acacias, ainsi que la construction d'un nouveau pôle de citoyenneté.

B. Louviers, ville durable

Louviers a remporté l'appel à projet national sur le programme expérimental de sobriété foncière et fait partie des 7 villes sélectionnées en France pour mener des actions en ce sens.

A l'échelle du mandat 2020-2026, la municipalité a en effet engagé un grand plan de verdissement des sites urbains. En 2021, un espace vert sera aménagé en lieu et place des deux immeubles des Oiseaux déconstruits en 2020 pour un coût estimé de 82 000 euros. Ce coût intégrera également l'opération « Une naissance, un arbre » où chaque nouvel enfant lovérien se verra offrir un arbre qui sera planté, et gravé à son prénom, dans un lieu de la ville.

Le « Plan lumières » poursuit son déploiement en 2021 avec le passage au Led de l'éclairage public de la ville, le coût pour la ville étant d'environ 350 000 euros d'investissement et impactant favorablement les charges de fonctionnement notamment sur le volet électricité.

La rénovation thermique des logements est incitée par la poursuite du « Plan façades » concrétisée par des aides financières apportées aux habitants qui engagent des travaux de rénovation thermique de leur logement.

Une action de végétalisation du cimetière est envisagée à compter de 2022 pour prendre en compte l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires.

La ville continuera également de mobiliser en 2021 des moyens importants – 1,6 millions d'euros - au service de la réhabilitation du patrimoine communal à travers le « Plan Ecoles 4 », la réhabilitation de la couverture du centre technique municipal ou encore les travaux de restauration de l'église Notre-Dame.

C. Louviers, ville inclusive

Une ville inclusive, c'est une ville pour tous ! Ceci se traduit par un volontarisme en matière de mise en accessibilité de nos bâtiments communaux conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Pour ce faire, une enveloppe pluriannuelle de 200 000 euros est inscrite à compter de 2021.

La rénovation de la Résidence du Parc, prévoyait la rénovation des salles de bain de la totalité des logements, impactera également le budget de la ville sur le mandat avec le versement d'une subvention d'équipement d'un million d'euros. Ces travaux permettront à nos aînés d'occuper des locaux pleinement adaptés.

En matière éducative, la ville consacrera en 2020 un budget d'environ 40 000 euros au dispositif d'éducation numérique « Sqool » par l'achat de matériels dédiés pour deux écoles (Les Acacias et Saint-Exupéry) qui s'inscrivent dans cette démarche expérimentale.

Un nouveau lieu en centre-ville permettra également d'incarner cette dimension inclusive : la ville a acquis via un portage de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, l'ancienne pharmacie rue du Général de Gaulle pour y créer un tiers-lieu. Ce nouvel espace de vie, résolument intergénérationnel et pluridisciplinaire, permettra de créer en cœur de ville :

- Un espace de rencontre et de travail collaboratif et numérique
- Un espace de promotion du commerce équitable et des circuits courts
- Lieu de vie et de culture
- Un modèle de rénovation écologique et de développement durable exemplaire

A la mi-chemin du café « Concept Food » et de l'épicerie équitable, de la librairie et du salon de lecture, point d'accès numérique, ouvert aux cultures et à la diversité de la ville, ce tiers

lieu accueillera les habitants autour d'une programmation culturelle ambitieuse et attractive autour d'ateliers, expositions, conférences, soirée lectures ...

Le coût de cet investissement impactera de 10 000 euros le budget 2021, les travaux devant se faire en 2022.

D. Louviers, ville proche de ses habitants

En matière de sécurité et de proximité, les inscriptions budgétaires s'articuleront en 2021 autour des actions suivantes :

- Le recrutement d'un policier municipal supplémentaire ;
 - L'extension du programme de vidéo-protection notamment sur la future place Arnaud Beltrame (pôle d'échange des Fontenelles).
 - Une nouvelle tranche d'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public, pour un montant estimé de 376 000 euros en 2021. Cela concernera une portion de la rue Massacre et la rue Alexandre Dumas. Ce coût inclut la participation de la Ville auprès du SIEGE sur les travaux terminés en 2020 avenue des Amoureux et aux Monts.
 - La création d'une plateforme de participation citoyenne et d'entraide entre habitants, réalisée en partenariat avec l'opérateur « Orange » dans le cadre du programme « Action Cœur de ville ».
-

M. le Maire demande ensuite aux élus s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020. En l'absence de remarques, ce compte rendu est adopté.

Les décisions de M. le Maire intervenues depuis le dernier conseil municipal n'ont également appelé aucune remarque.

M. le Maire présente ensuite l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal, faisant état d'un amendement déposé par Monsieur Houssin sur la délibération relative à la TLPE ainsi qu'une question orale qui sera posée en fin de séance par Mme Natier.

III - Délibérations

N° 21-002

REGIE DES DEUX AIRELLES – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Terlez expose que par délibération 04-111 du 4 octobre 2004, le Conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cette régie dénommée « régie des 2 aires » a pour objet la construction d'une unité centrale de production de repas et son exploitation aux fins de satisfaire aux besoins de restauration :

- Des écoles pré-élémentaires et élémentaires de Louviers,
- Des personnes âgées de Louviers en restaurant ou par portage à domicile en relation avec les activités de maintien à domicile du CCAS de Louviers,
- Des centres de loisirs et autres structures d'animation pour la jeunesse et les sports de la ville de Louviers,
- Des établissements pour la petite enfance de Louviers,
- Des manifestations municipales de Louviers,
- Du personnel communal et, par conventions à intervenir ultérieurement, des agents de la fonction publique intervenant pour le service public à Louviers,
- Du service commun,

Les statuts de la régie prévoient en leur article 5 la désignation du Conseil d'administration par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Le Conseil d'administration est composé de :

- 5 membres élus du Conseil municipal,
- 4 personnes qualifiées en matière de restauration collective :
 - l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription ou son représentant,
 - 1 représentant des parents d'élèves,
 - 1 membre du Conseil d'administration du CCAS,
 - 1 délégué départemental de l'Education nationale,

Mme Terlez expose également que suite à la délibération n° 20-047 en date du 25 Mai 2020 et ayant nommé les membres du conseil d'administration de la régie des deux Airelles comme suit :

Elus municipaux :

- 1) Mme Marie-Dominique PERCHET
- 2) Mme Maryline GODNAIR
- 3) Mme Anne TERLEZ
- 4) M. Alexis FRAISSE
- 5) M. Christian WUILQUE

Personnes qualifiées :

- L'Inspecteur de l'éducation Nationale :

Monsieur Jacques Beaudoin

- Un représentant des parents d'élèves :

Madame Didina Coulibaly

- Un membre du Conseil d'Administration du CCAS :

Monsieur Gaetan Bazire

- Un délégué départemental de l'Education nationale :

Monsieur Gilles Beton

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 7 Décembre 2020 Monsieur Fraisse Alexis a présenté sa démission au sein du Conseil Municipal de la Ville de Louviers et par conséquence du conseil d'administration de la régie des deux Airelles. Il est également rappelé que suite à la cessation d'activité de Monsieur Jacques Beaudoin en date du 30 Aout 2020, Madame Corinne Jarry est la nouvelle inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Louviers

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant élu pour remplacer Monsieur Fraisse Alexis et de nommer Madame Jarry Corinne ou son représentant membre du conseil d'administration de la régie des deux Airelles.

Madame Natier est candidate pour succéder à M. Fraisse.

Délibération adoptée à l'unanimité, les membres siégeant au conseil d'administration de la régie des deux Airelles sont donc les suivants :

Elus municipaux :

- 1) Mme Marie-Dominique PERCHET
- 2) Mme Maryline GODNAIR
- 3) Mme Anne TERLEZ

4) M. Christian WUILQUE

5) Mme Capucine NATIER

Personnes qualifiées :

- L'Inspecteur de l'éducation Nationale :

Madame Corinne JARRY

- Un représentant des parents d'élèves :

Madame Badina COULIBALY

- Un membre du Conseil d'Administration du CCAS :

Monsieur Gaëtan BAZIRE

- Un délégué départemental de l'Education nationale :

Monsieur Gilles BETON

N° 21-003

**INDEMNITES DES ELUS – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE
- MODIFICATION**

M. le Maire rappelle que par délibération n°20-043 du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020, l'assemblée délibérante a approuvé les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire et a adopté la répartition des taux individuels, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine Deslandres, Conseillère municipale déléguée ayant démissionné, le suivant de liste, M. Christophe Gautier a été installé par le conseil municipal en date du 8 février 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de cette demande et de valider le nouveau tableau joint, dont les montants sont inchangés.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms et Prénoms	Taux appliqué	Montant en valeur absolue
Maire	François Xavier PRIOLLAUD	90.95 %	3 537,41 €
1 ^{ère} adjointe	Anne TERLEZ	35.28 %	1 372,18 €
2 ^{ème} adjoint	Jacky BIDAULT	17.19 %	668,59 €
3 ^{ème} adjointe	Marie Dominique PERCHET	17.19 %	668,59 €
4 ^{ème} adjoint	José PIRES	17.19 %	668,59 €
5 ^{ème} adjoint	Caroline ROUZEE	17.19 %	668,59 €
6 ^{ème} adjoint	Jean Pierre DUVERE	17.19 %	668,59 €
7 ^{ème} adjoint	Sylvie LANGEARD	17.19 %	668,59 €
8 ^{ème} adjoint	Jean Louis BAUCHARD	17.19 %	668,59 €
9 ^{ème} adjoint	Hafidha OUADAH	17.19 %	668,59 €
Conseiller auprès du maire, délégué	Gaëtan BAZIRE	10.80 %	402,16 €
Conseiller auprès du maire, délégué	Daniel JUBERT	10.80 %	402,16 €
Conseiller délégué	Elodie DUCASTEL	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Christophe GAUTIER	7,26%	282,37 €
Conseiller délégué	Daniel GERMAIN	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Maryline GODNAIR	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Sylvie KOUYOUMDJAN	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Didier JUHEL	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Céline LEMAN	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Chantal LETOURNEUR	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Olivier NIEL	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Séverine POUILLAIN	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Charles SAVY	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Mikayil TOKDEMIR	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Ghislaine VANDAMME	7.26 %	282,37 €
Conseiller délégué	Christian WUILQUE	7.26 %	282,37 €

N° 21-004

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – Travaux d'entretien, de grosses réparations, et ou de petits travaux neufs des bâtiments – Accords-cadres – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation

Monsieur Bidault rappelle que par délibération n° 20-020 en date du 3 février 2020, Monsieur le Maire a approuvé le principe d'un groupement de commandes avec la Caisse communale d'actions sociales et la Régie de restauration des deux Airelles en vue de renouveler l'accord-cadre de travaux d'entretien, de grosses réparations et ou de petits travaux neufs.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 février 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union européenne.

L'accord-cadre est conclu, sans montant minimum, ni maximum, jusqu'au 16 avril 2021, puis reconductible deux fois, pour une durée d'un an.

Par délibération n° 20-123 en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'ensemble des lots, hormis les lots 3 et 6, aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises attributaires
Lot 1 - Maçonnerie – gros œuvre	SOTRAFRAN AVENUE DES POMMERETS 60000 TILLE
Lot 2 - Couverture	GALLIS 111 RUE DU GENERAL DE GAULLE 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
Lot 4 - Cloisons – doublages – menuiseries intérieures – faux plafonds	LEGOUPIL AMENAGEMENT MALITOURNE PA DES HAUTS CHAMPS 76230 ISNEAUVILLE
Lot 5 - Menuiseries extérieures	LESUEUR SERRURERIE 22B RUE FRANCOIS LE CAMUS 27400 LOUVIERS
Lot 7 - Plomberie – chauffage	BERDEAUX 5 RUE DES PATIS 76140 LE PETIT QUEVILLY
Lot 8 - Electricité courants forts – courants faibles	DESORMEAUX 38 RUE PAUL LOMBARD 76123 GRAND QUEVILLY
Lot 9 - Peinture – tenture	PEINTURE ET NUANCES 29 RUE DU MADRILLET 76800 SAINT-ETIENNE- DU-ROUVRAY
Lot 10 - Revêtement de sols souples	PEINTURE ET NUANCES 29 RUE DU MADRILLET 76800 SAINT-ETIENNE- DU-ROUVRAY

En ce qui concerne les lots 3 et 6 la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 7 septembre 2020, a demandé des analyses complémentaires sur le lot n° 3 et a déclaré le

lot n° 6 infructueux. Les entreprises du lot n° 3 ayant refusé de prolonger la durée de validité de leurs offres, une nouvelle procédure a dû être lancée.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert relative au lot n° 6 a donc été lancée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 9 octobre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union européenne pour le lot n° 6 et le 6 novembre 2020 pour le lot n° 3.

A l'issue des consultations, les offres ont été ouvertes le 9 novembre 2020 pour le lot n° 6 et le 14 décembre 2020 pour le lot n° 3. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 18 janvier 2021 a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises attributaires
Lot 3 - Etanchéité	C.B.E.M. ZAC DES SAULES RUELLE COIN DES SAULES 27100 VAL-DE-REUIL CEDEX 27701
Lot 6 - Serrurerie - métallerie - fermeture	LESUEUR SERRURERIE 22B RUE FRANCOIS LE CAMUS 27400 LOUVIERS CEDEX 27375

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Prendre acte de l'attribution des accords-cadres,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondant,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants dépourvus d'incidence financière.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-005

3F IMMOBILIERE BASSE SEINE - GARANTIE DES EMPRUNTS PLS ET PHB2.0 PLS - OPERATION DE 39 LOGEMENTS « RESIDENCE JEANNE D'ARC » RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - DELIBERATION DE PRINCIPE

Madame Terlez rappelle que 3F Immobilière Basse Seine nous a sollicité pour le pourcentage de garantie d'emprunt concernant l'opération de 39 logements « Résidence Jeanne d'Arc » rue des Martyrs de la Résistance. Le conseil a donc délibéré le 28 septembre 2020.

Lors du montage du dossier de financement les demandes de garanties étaient les suivantes :

Emprunt PLS et PLS complémentaire :

Garantie CASE : 70%
Garantie Ville : 10%
Garantie CGLLS : 20%

Emprunt PHB2.O :

Garantie CGLLS : 100%

Or 3F Immobilière Basse Seine nous informe que la CGLLS ne garantit pas les emprunts PLS ni les emprunts PHB2.0 PLS.

En conséquence, 3F Immobilière Basse Seine nous sollicite pour augmenter notre garantie à hauteur de 20% au lieu de 10% pour les emprunts PLS conjointement avec la CASE qui a accepté d'augmenter sa garantie à hauteur de 80% au lieu de 70%, ainsi que de garantir les emprunts PHB2.0 à hauteur de 20% conjointement avec la CASE qui nous a accordé sa garantie à hauteur de 80%.

Garanties obtenues

PLS		PLS Complémentaire		PHB2.0 PLS		
Montant	Quotité %	Montant	Quotité %	Montant	Quotité %	
1 018 796		586 759		81 291		
101 879,60	10	58 675,90	10			VILLE
713157,20	70	410731,30	70			CASE

Nouvelle répartition sollicitée

PLS		PLS Complémentaire		PHB2.0 PLS		
Montant	Quotité %	Montant	Quotité %	Montant	Quotité %	
1 018 796		586 759		81 291		
203 759,20	20	117 351,80	20	16258,2	20	VILLE
815036,80	80	469407,20	80	65032,8	80	CASE

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-006

**LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE – GARANTIE D'EMPRUNT –
CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS -OPERATION BLANCHET 2**

Mme TERLEZ rapporte que dans le cadre de l'opération de construction de 28 logements collectifs locatifs (23 logements PLUS et 5 logements PLAI). Le Logement Familial de l'Eure souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 2 788 590 €.

Pour lui permettre de réaliser ce programme, Le Logement Familial de l'Eure a besoin d'un financement qui sera constitué de sept lignes de prêt.

- PLAI d'un montant de 393 203 euros
- PLAI foncier d'un montant de 70 266 euros
- PLUS d'un montant de 1 504 876 euros
- PLUS d'un montant de 150 541 euros
- PLUS foncier d'un montant de 280 031 euros
- PLUS foncier d'un montant de 44 673 euros
- Prêt Booster taux fixe – Soutien à la production, d'un montant de 345 000 euros

En conséquence, le Logement Familial de l'Eure sollicite auprès de la ville la garantie de ces emprunts à hauteur de 20% soit 557 718 euros, le reste devant être garanti par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 80%.

La garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-007

ADMISSIONS EN NON VALEUR – EXERCICE 2021

M. SAVY indique que Monsieur le Trésorier de Louviers a transmis à Monsieur le Maire les états produits irrécouvrables pour le budget principal de la ville de Louviers.

L'admission en non-valeur est une écriture d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Les admissions en non-valeur qui sont soumises au Conseil sont imputables au budget de la Ville. Elles s'élèvent à un montant total de 6 362,24 euros.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il est proposé au conseil municipal de constater ces sommes en non-valeur au titre de l'exercice 2020 par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-008

**CONSTRUCTION D'UN POLE CITOYENNETE DANS LE CADRE DU PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN ACACIAS – LA LONDE – LES OISEAUX
APPROBATION DU PRINCIPE DE L'OPERATION – AUTORISATION**

Mme TERLEZ informe les membres du conseil municipal que la Ville de Louviers souhaite faire construire un Pôle Citoyenneté visant à remplacer le centre social Pastel situé au cœur du quartier des Acacias mais également à regrouper et développer une offre de service polyvalente à destination de tous les lovériens : les activités du centre Pastel (service Famille de la Ville) y seront transférées ainsi que le CCAS de la Ville, la CAF dont les bureaux sont actuellement en centre-ville s'y installera ainsi que l'Inspection de l'Education Nationale, située boulevard Jules Ferry, des services du Département (UTAS) et la future Régie de Quartier.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de l'opération globale de renouvellement urbain Acacias – La Londe – Les Oiseaux.

Sans préjuger d'études complémentaires, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération (toutes dépenses intégrées) a été arrêté, à ce stade, à 3 408 574,02 € HT, soit 4 090 288,82 € TTC (au taux de TVA de 20% en vigueur), avec un montant de travaux arrêté à la somme de 2 565 000,00 € HT (valeur septembre 2020).

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, la ville a décidé de déléguer à un prestataire le soin de faire réaliser ce futur équipement en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités.

Par décision du Maire n° DSTD 200067, le mandat public de délégation de maîtrise d'ouvrage a été confié à la société Eure Aménagement Développement (EAD), sise 11 rue de la Rochette, 27000 EVREUX, au terme d'une consultation lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réalisation de ce projet, à préciser que les crédits de dépenses inhérents à cette opération sont ouverts au budget de la ville et à solliciter les autorisations et les subventions afférentes.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de faire travailler ensemble des services ou des institutions qui travaillent chacune de leurs côtés, de mutualiser les espaces et de permettre à l'usager d'avoir tous les services en un même lieu. Ce projet est par ailleurs cohérent avec les objectifs de sobriété foncière.

Monsieur Brun précise que le groupe « Unis » est convaincu par le projet. Il s'interroge néanmoins sur les espaces dédiés qui semblent être des espaces d'aide et/ou d'assistance. Certains espaces seront-ils réservés aux habitants à l'instar de ce qui se fait à Pastel ou à la Chaloupe. Oui, absolument, ça fait partie du cahier des charges lui répond Madame Terlez, qui ajoute que l'animation de la vie sociale fait partie intégrante du projet du centre social d'une part, mais également du projet d'émancipation souhaité au CCAS et partagé par l'unité

territoriale d'action sociale du département et par la régie de quartier, aujourd'hui en préfiguration, mais qui va émerger et devenir associative.

La Régie de quartier a vocation à créer ces parcours d'insertion professionnelle pour le quartier, pour les habitants du quartier mais également doit faire en sorte que son activité économique permette de financer l'animation de la vie sociale.

Concernant les possibilités entrepreneuriales, elle rappelle le projet de tiers lieu en centre-ville rue du Général de Gaulle qui devrait permettre ces synergies. Elle ajoute par ailleurs que la situation géographique du pôle citoyenneté, sur l'axe structurant, à proximité de la zone d'activité économique devrait permettre aux habitants des autres quartiers de la ville de venir au pôle de citoyenneté et ainsi favoriser l'animation de la vie sociale.

Madame Ouadah complète le propos sur la volonté forte de la municipalité de faire émerger le potentiel créatif des habitants, à tous les niveaux puisque cet espace va regrouper un certain nombre de partenaires donc unité territoriale d'action sociale, les centres sociaux, la régie de quartier... et autant de dispositifs qui permettent aux habitants de se saisir totalement de cet espace et d'être force de proposition. La régie de quartier s'inscrit pleinement dans cette démarche qu'on appelle ESS (Economie Sociale et Solidaire) ce qui répond complètement aux demandes de la population. La création de ce pôle de citoyenneté, s'inscrit dans une logique de rénovation urbaine qui s'accompagne de mutations urbaines et sociales

Monsieur Ortéga demande si la municipalité a des idées concernant l'occupation du bâtiment du CCAS, appelé « le château » par les anciens » lorsque celui-ci sera libéré.

L'espace actuellement occupé par le CCAS est un bel endroit, sur les bords d'un bras de l'Eure, mais inadapté au service public et à l'accueil du public notamment l'accueil des personnes en situation de fragilité et/ou à mobilité réduite précise Madame Terlez

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a à ce stade pas de projet de défini que néanmoins la municipalité n'a pas vocation à créer un équipement public supplémentaire. La réflexion sera menée en son temps et en cohérence avec la politique menée notamment de sobriété foncière et d'attractivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-009

25 AVENUE WINSTON CHURCHILL – PARCELLE AS 537 – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Mme ROUZÉE rappelle que dans le cadre du projet du renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional « Acacias – La Londe – Les Oiseaux » dans lequel plusieurs opérations ont été préconisées afin d'améliorer les liaisons inter-secteurs, la ville de Louviers, en coopération avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure, souhaite procéder à l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation d'une nouvelle opération d'habitat en accession sociale.

Aujourd'hui, la SCI LINADAN, propriétaire de la parcelle sise 25 Avenue Winston Churchill à Louviers, cadastrée section AS numéro 537, pour une contenance de 203 m², a sollicité la ville de Louviers aux fins d'acquérir ledit bien, impacté par le projet susvisé et a transmis une

offre de vente au prix de CENT QUARANTE TROIS MILLE EUROS (143.000,00 €) net vendeur.

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre dudit projet rendant nécessaire une période de réserve foncière et la réalisation de travaux au titre du Fonds Friches, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier, permettant la réalisation des travaux de démolition et de réhabilitation dans le cadre du Fonds Friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-010

RUE SAINT PAUL – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE

Mme ROUZÉE rappelle que la ville est propriétaire d'un terrain sis à LOUVIERS (27400), Rue Saint Paul, cadastré section AZ numéro 377 pour 390 m².

Afin de répondre à une problématique de stationnement soulevée par les riverains, il a été décidé de procéder sur ce terrain à l'aménagement d'un parking de 10 places dont 1 PMR.

Les travaux étant à ce jour finalisés, il est donc proposé au Conseil Municipal de classer, dans le Domaine Public Communal, la parcelle AZ 377, d'une superficie de 390 m² affectée « de fait au Domaine Public » et appartenant actuellement à la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-011

VOIRIE COMMUNALE – REALISATION D'AMENAGEMENTS QUALITATIFS – ANNEE 2021 – CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

M. BIDAULT rappelle que, par délibération n°16-032, le Conseil Municipal a approuvé, le 29 février 2016, le principe d'établissement avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure de conventions relatives à la réalisation d'aménagements qualitatifs de voirie. Cette procédure vise notamment à résoudre de manière réactive des problèmes ponctuels de voirie liés à la sécurité, à l'écoulement des eaux météorites, à l'aménagement de places de stationnement, à l'adaptation des espaces publics à la circulation de tous les usagers.

Il est proposé de renouveler ce dispositif. Si les opérations majeures feront toujours l'objet de conventions spécifiques, présentées en Conseil Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions futures à intervenir pour les petits aménagements.

Le rapporteur propose donc d'approuver le principe de signature d'une ou plusieurs conventions 2021 pour les petits aménagements qualitatifs de voirie entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers portant sur montant total des travaux qui ne pourra dépasser 50 000 € HT, soit une participation pour la ville de 16 250€.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-012

VOIRIE COMMUNALE – REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA POISSONNERIE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE - AUTORISATION

M. BIDAULT informe les membres du conseil municipal que la commune de Louviers et la communauté d'Agglomération Seine-Eure envisagent la requalification de la place de la Poissonnerie.

Il rappelle également qu'afin de promouvoir l'attractivité globale de son centre, la Ville de Louviers a orienté prioritairement depuis 2016, ses actions urbaines sur la redynamisation des commerces par la mise en œuvre d'aménagements permettant de mieux qualifier sa fréquentation, son attractivité et son animation.

Le projet de requalification de la place de la Poissonnerie vise à affirmer l'identité urbaine de ce lieu. Une mise à disposition en location de la halle de la Poissonnerie pour un commerce de bouche et une mise en valeur par la lumière du site viendront également renforcer l'attractivité de cette place.

Une première réunion d'information et de concertation avec des riverains s'est tenue le 23 janvier 2021 et a validé le phasage de cette opération consistant à requalifier l'espace public avant d'envisager l'ouverture d'un restaurant.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût prévisionnel est estimé à 266 700 € HT sur la base des marchés de voirie pluriannuels et de signalisation. Il convient de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération, et de fixer le montant prévisionnel de la participation de la commune à 86 677,50 € HT, représentant 32,5 % du montant concerné.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Monsieur Brun s'interroge sur l'urgence à rénover la place de la poissonnerie car selon lui l'utilisation des deniers publics doit être réservée à la relance. Il déclare fréquenter ce lieu régulièrement et utiliser la salle associative ; il dit ne pas comprendre l'urgence à refaire cette place qui est quasi neuve, les pavés ne sont pas en mauvais état, les bancs et l'aménagement en bord de rivière plutôt en bon état. C'est un endroit de Louviers qui est plutôt agréable même très agréable et sur lesquels tous ont plaisir à se promener, déclare-t-il.

Selon lui d'autres investissements sont à faire sur la commune et notamment dans les écoles. Il y a 6 000 000 € de travaux à faire pour rénover les écoles or la municipalité propose de consacrer sur le budget 2021, 266 700€ HT avec un reste à charge pour la commune de 86 000 € HT ce qui est minime.

L'objectif n'est-il pas finalement d'aider le nouveau locataire du bar qui sera installé en lui permettant l'accès à un espace commercialement plus attractif. De son point de vu ce n'est

pas à la collectivité publique d'engager un montant aussi important pour l'aménagement d'un espace commercial.

Il ajoute enfin qu'ils ne voteront pas le plan d'illuminations car le groupe « unis » est en opposition avec cette politique qui vise à éclairer la rivière la nuit compte tenu de l'impact de l'éclairage de nuit sur la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle les problématiques remontées par les riverains concernant la place de la poissonnerie, problématiques que semblent méconnaître Monsieur Brun et qui durent depuis de nombreuses années. Elles portent sur le stationnement, les poubelles, le mobilier urbain, les aménagements du bord de l'Eure. Le projet d'aménagement s'opère dans le cadre d'une concertation avec les riverains, comme cela a été convenu lors d'une réunion le 23 janvier dernier avec des habitants du quartier.

Le projet proposé s'intègre parfaitement à la politique menée concernant les places et placettes, concernant la création de lieux de vie sur le territoire lovérien. L'objectif n'est pas d'en faire un lieu de nuisance mais d'en faire un lieu de vie sécurisé et embelli.

Concernant le portage financier, c'est bien le porteur de projet qui assumera les frais d'aménagement du bâtiment et non la collectivité. Il s'agit au contraire d'une source de revenu pour la municipalité qui percevra un loyer.

Concernant la mise en lumière, il ne s'agit pas ici d'illuminer la rivière ni d'ailleurs d'allumer l'édifice toute la nuit, mais de mettre en valeur de manière sobre et élégante le patrimoine lovérien. D'être dans la continuité de ce qui a déjà été fait pour l'école de musique, le parvis de l'Eglise, le moulin Lair, le Square Albert Ier et le Monument aux morts.

Concernant le plan écoles, il peut être contesté mais Monsieur le maire rappelle qu'il se déploie avec constance depuis maintenant 4 ans et que beaucoup de travaux ont déjà été réalisés, comme peuvent le constater quotidiennement les enseignants, leurs élèves et le personnel municipal qui travaille dans les écoles.

Monsieur Bidault précise ensuite les engagements pris par l'exploitant du futur restaurant en matière de stationnement, qui devrait se faire en périphérie du site. Il ajoute que l'aménagement de la place de la poissonnerie vient compléter les mesures déjà prises concernant la rue des 4 moulins. A titre indicatif, il ajoute que des investisseurs privés se sont portés acquéreurs de certains biens dans cette rue et y apportent déjà des transformations. Tout ceci à terme devrait changer la physionomie de cette rue et ce quartier.

Madame Natier aimerait savoir si le plan lumière patrimonial de la ville prend en considération les études menées à l'Agglomération Seine Eure via les trames noire, brune, bleue et verte. Monsieur le maire lui répond par l'affirmative.

Délibération adoptée par 26 voix pour et 6 voix contre

N° 21-013

ENFANCE – ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME – MONTANT DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE – RÉVISION

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de trois ans.

En conséquence, la commune de Louviers a versé pour l'année scolaire 2019-2020, une participation à l'école Notre-Dame de Louviers pour les enfants scolarisés en pré-élémentaire et en élémentaire âgés d'au moins trois ans et résidant à Louviers.

Le montant de cette contribution est égal au coût moyen de fonctionnement par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Ainsi, lors de la séance du 28 septembre 2020, le conseil municipal fixait la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2019/2020 à :

- 536,34 € par élève de classe élémentaire,
- 715,55 € par élève de classe préélémentaire.

Afin de compenser cette dépense supplémentaire, l'État accompagne financièrement les communes sur la base de l'augmentation de leurs dépenses obligatoires entre les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020. Une demande d'attribution des ressources a été adressée au recteur d'académie.

Lors du calcul du coût moyen de fonctionnement par élève des écoles pré-élémentaires au titre de l'année 2019, une erreur matérielle a été faite quant à la définition du montant représentant la charge sociale des agents spécialisés des écoles maternelles.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de :

- Modifier la participation forfaitaire au titre des écoles maternelles pour l'année scolaire 2019/2020 et de la porter à 1 239,70 € par élève de classe préélémentaire,
- Maintenir la participation forfaitaire au titre des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2019/2020 à 536,34 €,
- Rectifier en conséquence la demande d'attribution des ressources auprès du recteur d'académie.

Monsieur Brun constate que les modalités de calcul sont assez différentes d'une ville à une autre. En fonction de ce qui est pris en compte, nous aboutissons à des subventions extrêmement hétérogènes. Analyse confirmée par un rapport de la cours des comptes. Il ajoute que la vision de la municipalité lovérienne est plutôt favorable à l'école privée. Il ne s'agit pas ici de rallumer la guerre scolaire, (public/privé) mais simplement de souligner que la subvention qui est proposée au vote, est supérieure à la moyenne nationale et supérieure aux communes de même strate. Ce qui signifie que les modalités de calcul choisies sont plutôt favorables à l'école privée.

Madame PERCHET rappelle qu'il ne s'agit pas d'un choix de calcul fait au hasard mais bien de l'application des textes qui contraignent les collectivités à prendre en compte toutes les dépenses effectuées dans le secteur public au profit des élèves et d'appliquer, selon le principe de l'équité, la même chose à un élève scolarisé dans le privé. Ce que cela montre surtout, dit-elle c'est que la municipalité lovérienne soutient très fortement l'école publique contrairement à ce que peut arguer parfois l'opposition.

Monsieur le Maire souligne la contradiction de M. Brun qui considère que la municipalité donne trop à l'école privé et pas assez à l'école publique alors qu'en application de la loi, les montants par élève se doivent d'être identiques !

En l'espèce, ajoute-t-elle, il s'agit d'ajouter au calcul précédemment présenté, les salaires des ATSEMs qui avaient été mal intégrés. Elle précise que la ville de Louviers a fait le choix depuis longtemps déjà d'affecter une ATSEM par classe, ce qui n'est pas le cas de toutes les villes de France, ce qui augmente par voie de conséquence la participation communale.

Délibération adoptée par 31 voix pour (Caroline Rouzée ne prend pas part au vote)

N° 21-014

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE -ACTUALISATION ET
REGULARISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2021**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 11-85 du 27 juin 2011, l'assemblée délibérante a adopté les principes généraux d'application et les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

En application de l'article L 2333-7 du CGCT, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- **Les dispositifs publicitaires,**
- **Les enseignes,**
- **Les pré-enseignes.**

Sont exonérés de droit :

- Les supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Les dispositifs concernant des spectacles,
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention avec l'Etat,
- La localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Les panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou un service qui y est proposé,
- Les panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce (sauf délibération contraire de la collectivité)

L'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation maximal applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève à + 1,5 % arrondi au dixième d'euro (source INSEE).

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, la ville de Louviers a versé à des commerces de proximité soumis à la TLPE, une aide exceptionnelle correspondant au montant de leur taxe. Ce dispositif a mobilisé 15 303,08 euros au budget de la ville.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir en l'état les tarifs de la TLPE en les appliquant de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Type de publicité	Tarifs par M ²
Affichage* au moyen d'un procédé non numérique	20.60 euros
Affichage* au moyen d'un procédé numérique	61.80 euros
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 M ² et inférieure à 12 M ²	20.60 euros
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 M ² et inférieure à 50 M ²	41.20 euros
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 M ²	82.40 euros

**l'affichage comprend les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes*

Monsieur le maire rappelle comme il l'avait déjà indiqué lors du précédent conseil qu'une réflexion est en cours avec l'ABF, les services de la ville et les services de l'agglomération sur l'élaboration, dans le prolongement du PLUIH, d'un règlement local de publicité qui sera désormais intercommunal. A cette occasion, un travail de fond sur les enseignes sera mené.

Ce travail est un préalable avant toute modification de taux. Une fois le diagnostic rendu, il sera nécessaire de prendre des décisions de fond qui impacteront inévitablement les taux appliqués.

Il rappelle enfin que la municipalité a exonéré les commerces de proximité assujetti à la TLPE au titre de l'année 2020. Cette aide au commerce local représente environ 16 000 € d'aides directes au travers notamment de la dotation de solidarité communautaire.

Monsieur Ortéga voudrait savoir si le dispositif d'aide ainsi décrit sera reconduit en 2021.

Il est prématuré à ce stade de prendre ce type de décision précise Monsieur le Maire. Il ajoute par ailleurs que des dispositifs nouveaux ont été mis en place, qui n'existaient pas lors du premier confirmement. Il y a également le fond régional « impulsion résistance » qui vise à faire face à l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie normande, des aides d'Etat.

Sans forcément reproduire à l'identique Monsieur le maire rappelle qu'une réflexion doit être menée afin de déterminer s'il est possible de venir en aide aux restaurants et bars qui souffrent énormément de cette crise. Dans tous les cas les prévisions budgétaires permettront d'apporter des premières réponses mais à ce stade de l'année il est trop tôt pour déterminer la nature des aides et leur ampleur.

En l'absence de M. Thimotée Houssin, l'amendement qu'il a déposé n'est pas défendu et par conséquent, pas mis aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-015

ADHESION DE LA VILLE DE LOUVIERS A L'AMICALE DE L'EURE DE LA 2^{ème} DB LECLERC

M. Jean-Pierre DUVERE, adjoint au Maire de Louviers correspondant militaire chargé de la sécurité et de la tranquillité publique, des anciens combattants et des actions liées à la mémoire et à la paix, souhaite soutenir l'Amicale de l'Eure de la 2^{ème} division blindée.

La Voie de la 2ème DB emprunte le chemin suivi par la 2ème Division Blindée du Général LECLERC lors de la Libération de la FRANCE, depuis son débarquement en Normandie le 1er août 1944 à Saint-Martin-de-Varreville (Utah Beach), la Libération de Paris le 25 août 44, jusqu'aux combats d'Alsace, dont la prise de Strasbourg le 23 novembre 1944.

Tout au long de cette voie, et dans chacune des villes et villages de France libérés par cette prestigieuse unité, 16000 hommes, 4000 véhicules, une Borne du Serment de Koufra commémore l'accomplissement du serment prononcé le 2 mars 1941 lors de la conquête de l'oasis de Koufra en Libye :

« Jurons de ne déposer les armes que le jour où nos couleurs, nos belles couleurs, flotteront sur la cathédrale de Strasbourg... »

Cette amicale départementale se mobilise pour que le devoir de mémoire soit maintenu et transmis aux jeunes générations. Elle compte plus de 200 adhérents parmi lesquels de nombreuses communes.

Une adhésion annuelle d'un montant de 35 € (trente-cinq euros) aidera à soutenir cette action et permettra de recevoir trimestriellement une revue ainsi que les informations sur les différentes cérémonies commémoratives.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette amicale pour un montant annuel de 35 euros.

M. Ortéga salue cette initiative, importante pour le devoir de mémoire.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-016

DON FONDS D'ARCHIVES RELATIFS A LA LIGUE COMMUNISTE REVOLUTIONNAIRE ET DU NOUVEAU PARTI ANTICAPITALISTE

M. le Maire rappelle que, conformément au code du patrimoine, les services publics d'archives ont pour vocation de collecter, classer, conserver et communiquer des archives publiques. Ils peuvent également accueillir par voie extraordinaire des fonds privés, provenant des personnes physiques ou morales, qui présentent un intérêt pour l'histoire du territoire. Ces archives peuvent être achetées, mais aussi faire l'objet d'un don, d'un dépôt, d'un legs ou d'une donation. Elles peuvent éventuellement être assorties de charges et conditions voulues par le déposant, donateur ou testateur concernant l'usage du bien cédé.

M. Pierre Vandevoorde a souhaité faire don gracieusement à la ville de Louviers d'un fonds d'archives relatifs à la Ligue communiste révolutionnaire et du Nouveau parti anticapitaliste (principalement en lien avec leur activité locale), ainsi que des documents relatifs à la vie politique et à diverses personnalités locales, ainsi qu'à la famille Vandevoorde, contribuant ainsi à une meilleure connaissance de l'histoire politique et économique.

Conformément à la convention de mutualisation totale passée entre la ville de Louviers et la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ce fonds sera confié au service des Archives de la Communauté d'agglomération pour y être classé, inventorié, conservé et communiqué selon les dispositions de la convention de don passée entre le donateur et la ville de Louviers.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités du don d'un fonds d'archives par M. Pierre Vandevoorde et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-017

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONGES

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, en son article 47, supprime les dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la Fonction Publique Territoriale. Aussi les communes doivent prévoir le passage aux 1607 heures pour une application au plus tard au 1er janvier 2022.

De plus lors de son dernier contrôle, la chambre régionale de la cour des comptes a pointé des irrégularités au sein de commune de Louviers sur l'application de la réglementation du temps de travail.

Aussi il convient de s'interroger sur le temps de travail effectif et des modalités accordées sous d'anciennes mandatures qui ne sont pas règlementaires.

Actuellement ce qui est appliqué :

Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures hebdomadaires effectuées	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours de RTT	Total
20	35h00	33 jours	0 jour	33 jours
115	36h30	33 jours	0 jour	33 jours
15	37h00	33 jours	3 jours	36 jours
86	37h30	33 jours	6 jours	39 jours
8	38h00	33 jours	9 jours	42 jours
19	38h30	33 jours	12 jours	45 jours
	38h45	33 jours	13.5 jours	46.5 jours
82	39h00	33 jours	15 jours	48 jours

La réglementation nous dit :

Tout agent a droit, pour une année de service accompli, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine.

Outre la remise en conformité réglementaire, il est également proposé de rééquilibrer les cycles de travail en proposant désormais 4 cycles de travail contre les 7 actuellement en vigueur :

Nombre d'heures hebdomadaires effectuées	Nombre de jours de congés annuels*	Nombre de jours de RTT	Total
35h00	25 jours	0 jour	25 jours
36h30	25 jours	8 jours	33 jours
37h30	25 jours	14 jours	39 jours
39h00	25 jours	23 jours	48 jours

* Sur la base d'un agent à temps complet travaillant 5 jours /semaines

Au regard des amplitudes de travail nécessaires afin de rendre le meilleur service aux usagers, les agents titulaires et non titulaires de la collectivité exerceront leur activité, en fonction de l'organisation du service, à 36h30, 37h30 ou 39h.

Seuls les agents sous contrat spécifiques (ex : contrat d'avenir, adultes relais...) exerceront leur activité à 35h comme nous y oblige leur contrat de travail.

La mise en œuvre du temps de travail à Louviers, s'accompagne d'un règlement intérieur sur les congés (en annexe) qui spécifie les modalités pratiques applicables.

Ce règlement intérieur, dont la dernière modification date du 03 février 2020 (délibération n° 20-040), se décompose en quatre chapitres :

- Les congés annuels
- Les jours de récupérations (R.T.T)
- Les congés d'ancienneté
- Les autorisations d'absence

Au regard des changements à apporter sur le temps de travail, il apparaît nécessaire d'amender ce règlement intérieur afin qu'il puisse être en cohérence avec les nouvelles modalités concernant le temps de travail.

La présente actualisation concerne (les modifications sont en rouge sur le règlement intérieur de l'organisation des congés):

- le nombre de jours de congés annuel,
- le calcul individuel des droits aux congés,
- les situations particulières
- les congés d'ancienneté,

Monsieur Ortega demande s'il s'agit bien d'un accord « gagnant/gagnant » qui permet la transformation des jours de congés en jours ARTT sans réduire le nombre total des jours octroyés ; Monsieur le maire confirme ce point.

S'agissant des droits à congés des agents à 35 h qui eux ne bénéficient pas de cet accord, Monsieur le maire précise que ces agents sont peu nombreux (une vingtaine) et que le cycle de travail à 35 h est réservé aux agents sous contrat de droit privé ou aux agents sous contrat spécifique tel que contrat d'avenir, adulte relai... Il ajoute enfin que les agents qui étaient à 35 h seront demain sur un cycle de travail à 36 h 30 et bénéficieront de ce fait toujours des 33 jours de repos annuel (25 jours de congés annuels et 8 jours de congés RTT)

Sur l'approche globale de la question du temps de travail, Monsieur le maire souligne l'équilibre qui prévaut dans le consensus trouvé entre d'une part le respect des droits acquis et d'autre part, la mise en conformité avec les obligations législatives et réglementaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR SUR L'ORGANISATION DES CONGES :

REGLEMENT INTERIEUR SUR L'ORGANISATION DES CONGÉS

actualisé le 08/02/2021

CONGÉS ANNUELS, JOURS DE RÉCUPÉRATION (R.T.T) ET AUTORISATIONS D'ABSENCES

DES AGENTS DE LA VILLE, DU C.C.A.S, DE LA RESIDENCE DU PARC, DE LA REGIE DES DEUX AIRELLES ET DE LA CAISSE DES ECOLES DE LOUVIERS

Afin de vous aider dans la compréhension de vos droits et devoirs concernant la réglementation des congés au sein de notre collectivité, nous vous proposons quelques annotations en dernière page.

Les astérisques sont là pour vous guider (*).

CHAPITRE 1 : LES CONGÉS ANNUELS

1-1) DÉFINITION DES DROITS

Les congés annuels des agents municipaux sont fixés à **25 jours** depuis le 1^{er} janvier 2021 pour un travail annuel à temps plein de 1607 heures.

Les congés doivent être pris entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre** de l'année en cours sauf circonstances exceptionnelles du fait de l'employeur et pour garantir la continuité du service public.

Tous les jours de congés non liquidés à cette date sont considérés comme perdus.

Il est bien entendu que les congés seront pris dans le cadre de la continuité du service public et après accord du directeur ou chef de service.

Les demandes de congés sont ensuite adressées à la Direction des Ressources Humaines pour visa et enregistrement.

L'absence dans le service ne doit pas excéder **31 jours** consécutifs.

1-2) CALCUL INDIVIDUEL DES DROITS AUX CONGÉS (5 fois le nombre de jours travaillés par semaine)

- ⇒ agent permanent travaillant à temps complet 5 jours/semaine (35h00 et plus) = **25 jours**
- ⇒ agent travaillant à mi-temps = **12.5 jours**
- ⇒ agent travaillant à 80% du temps complet = **20 jours**
- ⇒ agent travaillant à 90% du temps complet = **22.5 jours**

1-3) CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES DE FRACTIONNEMENT*

L'agent peut bénéficier de jours de congés de bonification en fonction du nombre de jours pris durant **la période principale se situant du 1^{er} mai au 31 octobre.**

Par exemple, si l'agent prend pendant cette période :

- ⇒ **24 jours** ou moins, son droit est de **2 jours** de bonification
- ⇒ **25 à 27 jours**, son droit est de **1 jour** de bonification
- ⇒ **28 jours** et plus, il n'a droit à **aucun jour** de bonification

Ainsi **pour obtenir le maximum de jours de fractionnement**, il faut prendre les droits à congés soit **entre le 1^{er} janvier et le 30 avril**, soit **entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre.**

1-4) LES JOURS FÉRIÉS CHOMÉS ET RÉMUNÉRÉS

1 ^{er} janvier	Lundi de Pentecôte
Lundi de Pâques	14 juillet
1 ^{er} mai	15 août
8 mai	1 ^{er} novembre
Ascension	11 novembre
Noël	

Lorsqu'un jour férié concorde avec un jour de congé ou un jour habituellement non travaillé, il ne donne pas droit à récupération.

1-5) AGENTS NON TITULAIRES RECRUTÉS A TITRE OCCASIONNEL OU SAISONNIER (au titre de l'article 3 Alinéa 1 et 2)

En référence au décret n°98-1106 du 8 décembre 1998 et à la délibération n°99-29 du conseil municipal de Louviers du 25 février 1999, les agents non titulaires concernés pourront bénéficier d'une **indemnité compensatrice*** pour congés non liquidés égale à **10% des sommes perçues.**

1-6) LES CONGÉS BONIFIÉS*

Les agents de la collectivité justifiant d'un lieu de résidence habituel dans les département et territoires d'outre-mer peuvent bénéficier des congés bonifiés.

La durée minimale de service effectif permettant d'y prétendre est fixée à **36 mois**.
La durée maximale du congé bonifié est de **65 jours** consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus).

CHAPITRE 2 : LES JOURS DE RÉCUPÉRATIONS (R.T.T.)*

2-1) DÉFINITION

Le jour dit R.T.T. est un jour de récupération pour un temps de travail effectué au-delà de la durée réglementaire de travail (1607 heures annuelles pour une moyenne de 35h00 hebdomadaires).

Ainsi ne peut être comptabilisé comme temps « récupérable » que le temps de travail exercé au-delà de cette durée. Tous les agents dont le temps de travail hebdomadaire est inférieur ou égal à 35h00 ne peuvent bénéficier de jours de récupération.

De la sorte, un agent exerçant ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet en deçà de 35h00 ne peut bénéficier d'une récupération pour un temps de travail qu'il n'a pu effectuer.

Par ailleurs, **le jour dit R.T.T. n'est acquis qu'à terme échu**. L'agent ne peut bénéficier d'une récupération pour un temps de travail qu'il n'a pas encore effectué.

Par exemple, il n'est pas possible de bénéficier de tous les jours R.T.T. au mois de janvier ou de février 2021 au titre de l'année 2021.

Il convient de préciser que le bénéfice de jours R.T.T. est lié à une activité et une situation de travail et non à un statut.

2-2) LES MODALITÉS D'APPLICATION

2-2-1) LES MODALITÉS D'APPLICATION ORGANISATIONNELLE

Les droits aux jours R.T.T. doivent être pris entre le **1^{er} février de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1**.

A titre exceptionnel, pour des raisons de service et sur autorisation expresse du Directeur de service, **un report peut être accordé jusqu'au dernier jour des vacances de printemps (zone B) de l'année suivante sans possibilité de dérogation possible quel que soit le motif (nécessité de service, maternité, maladie, accident du travail..)**. Néanmoins, si le calendrier des vacances scolaires de la zone B prévoit un dernier jour des vacances de printemps à une date antérieure au 30/04, la date butoir retenue sera le 30/04 (n+1). C'est la date du 30/04 qui sera la référence.

Tous jours R.T.T. non liquidés à cette date sont considérés comme perdus.

Chaque service est à même de déterminer dans son projet présenté en C.T. les conditions selon lesquelles les agents pourront bénéficier de jours R.T.T.

Ainsi, les possibilités de cumul avec des jours de congés, la détermination des périodes imposées, le découpage en demi-journées ou heures de récupération, etc..., sont examinés en fonction des contraintes d'organisation de chaque service.

Etant entendu que les jours R.T.T. seront accordés dans le cadre de la continuité du service public et du maintien d'un service minimum

2-2-2) LES MODALITÉS DE PRORATISATION

La détermination des droits à jours R.T.T. étant lié au nombre d'heures effectuées au-delà de la durée légale fixée (1607 heures annuelles), il convient de préciser les modalités de proratisation de ces jours lors de l'absence de l'agent.

Ainsi un agent ne peut se prévaloir de droits à récupération sous forme de jours R.T.T. dans les cas suivants :

- ⇒ Congés pour maladie ordinaire
- ⇒ Accidents de service et de trajet
- ⇒ Mi-temps thérapeutique
- ⇒ Congés longue maladie
- ⇒ Congés longue durée
- ⇒ Congé maternité
- ⇒ Congé paternité
- ⇒ Autorisations d'absences pour événements familiaux
- ⇒ Congé parental
- ⇒ Disponibilité.

2-2-3) LES SITUATIONS PARTICULIERES

Les agents assurant des **missions de remplacement de très courte durée** (moins de 5 jours ouvrés) exerceront leurs missions dans le cadre d'un emploi du temps de 35h00 hebdomadaires. Les heures effectuées au delà de cette durée seront rémunérées sous forme d'**heures complémentaires**.

Les agents assurant des **missions de remplacement de plus longue durée** (ex : congé maternité) exerceront leurs missions conformément à l'**emploi du temps de l'agent remplacé**.

Nombre d'heures hebdomadaires effectuées	Nombre de jours de récupération	**Nombre de jours d'absence supprimant le bénéfice d'une journée de récupération (R.T.T.)
35h00	0 jour	0
36h30	8 jours	28,50
37h30	14 jours	17
39h00	23 jours	10

Pour l'ensemble des agents de la collectivité et quel que soit leur statut. Seuls les jours habituellement travaillés font l'objet d'une demande de congés ou de récupération sous forme de jours R.T.T.

** Cela signifie que si vous avez, par exemple, travaillé 36h30 dans une semaine, vous avez droit à 8 jours de récupération RTT. Néanmoins, si vous avez accumulé 28,5 jours d'absence dans l'année, 1 journée

ARTT sera déduite du capital de 8 jours ARTT (soit 2 journées déduites pour 57 jours d'absence et ainsi de suite). Ces chiffres sont proratisés en fonction du temps de travail, 50%, 80%, ou 90%...

CHAPITRE 3 : LES CONGES D'ANCIENNETE

Les congés octroyés au titre de l'ancienneté ne font pas partis des droits à congés des agents publics mais sont un avantage octroyé par les administrations.

Cependant, pour considérer ces congés spéciaux comme un avantage acquis, trois conditions doivent être réunies:

- l'avantage doit avoir été octroyé en application d'une délibération de l'organe délibérant,
- l'avantage doit avoir été institué avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984,
- il doit être inscrits au budget de la collectivité.

Si et seulement si l'ensemble de ces conditions sont réunies, alors dans ce cas, la collectivité ne peut pas supprimer cet avantage.

Or, l'ensemble des conditions ne sont pas réunies au sein de la collectivité.

En conséquence, le dispositif s'arrête à compter du 1^{er} janvier 2021 selon la prescription du Comité Technique en date du 29 janvier 2021.

CHAPITRE 4 : LES AUTORISATIONS D'ABSENCES

4-1) LES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

En dehors des congés annuels, certains jours sont accordés aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires et sur justificatifs pour les raisons suivantes :

<u>Motifs</u>	<u>Nombre de jours accordés</u>
Mariage de l'agent	1 semaine calendaire (5 jours ouvrés*)
PACS de l'agent	1 jour (le jour de la signature)
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrés
Mariage du père, de la mère, des beaux-parents, de la sœur, du frère, de la belle-sœur, du beau-frère, du neveu ou de la nièce	1 jour ouvré
Décès du conjoint, des enfants, des parents, des beaux-parents, des petits-enfants	3 jours ouvrés + les délais de route éventuels
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, des grands-parents, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce	1 jour ouvré +les délais de route éventuels

<p style="text-align: center;">Garde d'un enfant malade</p> <p style="text-align: center;">(Selon la note d'information du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 août 1982)</p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour.</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas de par son emploi d'aucune autorisation d'absence (autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants)</p> <p>L'autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service pour enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés).</p> <p>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins).</p>
<p style="text-align: center;">Enfant gravement malade</p>	<p>Application du décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.</p>

Il n'existe pas de limite d'âge concernant les enfants handicapés tant qu'ils sont à la charge du ou des parents.

Observations

Sauf autorisation expresse du Directeur Général des Services, les autorisations d'absences pour événements familiaux devront être prises immédiatement avant ou après l'événement ou la cérémonie.

Par ailleurs, l'événement survenant lors d'une période de congés annuels n'ouvre pas droit à congés supplémentaires.

Les demandes d'absences liées à des circonstances non prévues dans les textes ci-dessus devront faire l'objet, si elles sont accordées par le Chef de service, d'une **compensation par une présence équivalente dans le service, dans le mois suivant l'absence.**

4-1-1) LES AUTORISATIONS D'ABSENCES ET CONGÉS DE PATERNITÉ

Le congé paternité permet aux pères de cesser leur activité à la naissance de leur enfant pour une période de **11 jours calendaires* non fractionnables.**

Le père peut bien entendu demander de bénéficier d'un congé inférieur à 11 jours, mais ne pourra se prévaloir des jours non pris.

En cas de naissance multiple, le congé de paternité est porté à 18 jours calendaires.

La loi de finance de la sécurité sociale de 2002 précise que ce **congé de paternité est cumulable avec l'autorisation d'absence ou d'adoption de 3 jours ouvrés et peut être accordé consécutivement ou non** ; En revanche, les demandes doivent être faites séparément.

Le congé de paternité doit être pris **dans les 4 mois** qui suivent la naissance de l'enfant. En cas d'hospitalisation, le délai de 4 mois court à partir du retour au foyer de l'enfant.

L'agent désirant bénéficier de ce congé doit informer par écrit son employeur au moins un mois avant la date à laquelle il entend en profiter et préciser sa date de retour.

L'autorisation d'absence pour paternité de 3 jours doit être prise immédiatement après la naissance ou en cas d'hospitalisation, immédiatement après le retour au foyer de l'enfant.

4-2) LES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR LES FEMMES ENCEINTES

Les agents féminins bénéficient d'une réduction de leur temps de travail à raison d'une heure par jour de travail à partir du 3^{ème} mois de grossesse.

4-3) LES AUTORISATIONS D'ABSENCES LIÉES A LA FORMATION

La formation est un temps de travail.

Elle ne donne pas lieu au paiement d'heures supplémentaires.

Elle doit faire l'objet d'une demande acceptée par le Directeur Général des Services après avis du Chef et /ou du Directeur de service et du Responsable du Pôle emploi et compétences des Ressources Humaines.

« Lorsque la formation est réalisée un jour habituellement non travaillé (ex : le mercredi pour certains agents à temps partiel), elle donnera lieu à récupérations dès lors que ladite formation professionnelle a été décidée par l'employeur ou acceptée par lui »

La préparation aux concours et examens donne droit à une journée de congés par session. Le maximum d'absences autorisées à ce titre est limité à trois journées par an.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES CONGES DE LA VILLE, DU C.C.A.S, DE LA RESIDENCE DU PARC, DE LA REGIE DES DEUX AIRELLES ET DE LA CAISSE DES ECOLES DE LOUVIERS

LES CONGÉS ANNUELS

DROITS A CONGES	
Temps de travail : Temps de travail annuel : 1 607 heures	Le lundi de la Saint-Michel est chômé pour les agents ayant travaillé le samedi et le dimanche. Il viendra en lieu et place du repos hebdomadaire (dimanche).
Période de liquidation des droits à congés -Période de liquidation des congés : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	La gestion des congés doit néanmoins garantir une présence minimum permettant d'assurer un service public de qualité

<p><u>-Agent recruté à titre permanent</u></p> <p><u>-Agent recruté dans le cadre de remplacement de congé maternité</u></p> <p><u>-Agent recruté à titre occasionnel ou saisonnier</u></p> <p><u>-Agent de droit privé (CAE, CEC, emplois jeunes, adulte-relais, apprentis, contrat d'avenir</u></p>	<p>Régime identique à celui des agents titulaires. Congés non payés à poser (hormis les services contraints à des règles d'encadrement juridique).</p> <p>Régime identique à celui des agents titulaires proratisé au temps de présence et à la quotité de travail. Congés non payés à poser</p> <p>Pas de congé Indemnité compensatrice de 10% des sommes perçues</p> <p>Régime identique à celui des agents titulaires proratisé au temps de présence et à la quotité de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 30 heures hebdomadaires : 21 jours (1 Journée = 6h) ⇒ 22 heures hebdomadaires : 16 jours (1 journée = 4h25min) ⇒ 20 heures hebdomadaires : 14 jours (1 journée = 4h) ⇒ Congés non payés à poser
<p>JOURS FERIES CHOMES ET REMUNERES</p>	
<p>VEILLE DES 25 DECEMBRE ET 1^{er} JANVIER</p>	
<p>modalités d'organisation des services concernant les 24 et 31 décembre</p>	<p>Les services qui peuvent envisager la fermeture après validation de l'él(u) délégué(e) et information préalable des usagers, ferment ces journées-là.</p> <p>Les services qui ne peuvent pas fermer toute la journée pour les besoins du service, peuvent néanmoins fermer à 16 h 00. Comme dans le premier cas, Il convient d'en informer les élus délégués et les usagers.</p> <p>Dans tous les cas, pour respecter le principe d'équité, il appartient aux agents de poser et d'obtenir validation des congés ou RTT ou récupération.</p> <p>La gestion des autorisations et des récupérations des temps non travaillés devra faire l'objet d'un suivi attentif de la part des responsables. La récupération du temps est possible jusqu'au 31 janvier N+1.</p>

	L'organisation choisie devra être communiquée à la Direction Générale des Services et au Cabinet du Maire.
CONGES BONIFIE	
Bénéficiaires : agents des DOM et des ROM en fonction depuis au moins 3 ans Durée de 65 jours calendaires consécutifs cumulables avec des congés annuels (31 jours max) Possible tous les 3 ans	A voir avec la direction des ressources humaines en cas de demande
CONGES PATERNITE	
11 jours calendaires pour un enfant 18 jours calendaires en cas de naissance ou adoption multiples Jours non fractionnables à prendre dans les 4 mois suivant la naissance Cumulable avec l'autorisation d'absence ou d'adoption de 3 jours ouvrés à prendre immédiatement après la naissance	
CONGES DE MALADIE	
<u>Congé de maladie :</u> Les agents en congé de maladie durant la période de référence (soit du 1 ^{er} janvier année n-1 au 31 décembre année n-1) peuvent prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence.	<u>Congé de maladie :</u> Ces congés seront à solder au plus tard pour le 31/12 de l'année n. Néanmoins et afin de ne pas perturber l'organisation du service mise en place pour faire face à l'absence, l'agent devra solder lesdits congés avant son retour dans le service.
<u>Congé de longue maladie ou longue durée</u> Bénéficie de l'intégralité des congés annuels à la reprise d'activités quel que soit la date de retour	<u>Congés de longue maladie ou longue durée</u> Pas de report de congés au-delà du 31 décembre de l'année de reprise. Néanmoins et afin de ne pas perturber l'organisation du service mise en place pour faire face à l'absence, l'agent devra solder lesdits congés avant son retour dans le service.
<u>Mi-temps thérapeutique</u> Bénéficie de l'intégralité des congés annuels pour une année complète de mi-temps thérapeutique. Les jours de congés s'apprécient en demi-journées.	<u>Mi-temps thérapeutique</u> Les congés non liquidés durant le mi-temps thérapeutique ne sont pas reconvertis en taux plein au moment de la reprise à temps complet. Ces jours de congés devront être comptabilisés en demi-journée à liquider. Le retour à temps complet ouvre de nouveau droit à des jours taux pleins proratisé par rapport à la date de retour.

LES JOURS RTT

<p><u>Droit au jour RTT</u> - Jour RTT uniquement si le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 35h00 - Pas de jours RTT pour les agents en congés longue maladie / longue durée et mi-temps thérapeutique</p>	<p>Exclut les agents à temps non complet ou à temps partiel</p>
<p><u>Période de liquidation</u> Période de liquidation : entre le 1^{er} février de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1</p>	<p>Pas d'anticipation des jours RTT</p>
<p><u>Situations particulières</u> - Jour RTT imposé coïncidant avec jour férié : l'agent bénéficie d'un jour de récupération supplémentaire - Agent assurant des missions de remplacement : adoption du même régime horaire et donc des mêmes jours RTT que l'agent remplacé</p>	

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

<p><u>Autorisation d'absences pour évènements familiaux :</u> Cf tableau dans règlement intérieur</p>	<p><u>-Pris immédiatement avant ou après l'évènement</u> Pas de report possible <u>-RDV chez le prestataire de soins :</u> ils ne devront en aucune manière être honorés sur le temps de travail sauf si l'agent pose un droit à congé <u>-Autorisation d'absence honoraire pour St-Michel :</u> il n'existe aucune autorisation d'absence horaire pour la foire St-Michel ; les agents souhaitant bénéficier d'une heure à cette occasion devront récupérer cette heure sous réserve d'avis favorable du responsable de service Les autorisations d'absences devront faire l'objet d'une pièce justificative remise au responsable de service</p>
--	---

<p><u>Autorisation d'absence pour femmes enceintes :</u> Réduction du temps de travail d'une heure par jour à partir du 3^{ème} mois de grossesse</p>	<p>Les modalités de cette autorisation d'absence devront être validées par le responsable de service</p>
<p><u>Autorisation d'absences liées à la formation/colloque :</u> -Le temps de formation est un temps de travail qui ne donne pas lieu au paiement d'heures suppl. -La demande de formation/colloque fait l'objet d'une procédure</p>	<p>Si le temps de formation coïncide avec un jour non travaillé, la journée de formation sera récupérée</p>
<p><u>Autorisation d'absences pour concours et examens :</u> 1 journée par session limitée à 3 journées par an</p>	<p>L'agent dispose de 3 journées par an tous concours confondus et non pas de 3 journées par concours. L'agent ne peut anticiper les résultats de l'admission (épreuve orales) en disposant de 2 journées à la veille des épreuves d'admissibilité (épreuves écrites). Il devra poser une journée de veille de l'admissibilité et une autre la veille de l'admission.</p>

N° 21-018

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 institut la période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice des fonctions correspondants aux emplois de leur grade. Les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) sont prévues par l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Inscrit dans une logique d'accompagnement des agents en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi, ce nouveau dispositif offre, pendant une durée maximale d'un an, aux agents bénéficiaires, des possibilités de formation en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation. La présente délibération a pour objet de valider l'application de ce nouveau dispositif en s'appuyant sur l'expertise du Centre de Gestion 27 et sur la Convention Tripartite suivante.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 21-019

REVALORISATION DES TARIFS POUR L'ACTIVITE ACCESSOIRE DE MONITEUR EN BATON DE DEFENSE TONFA ET DE LACRYMOGENE

M. le Maire rappelle que par délibération 20-036 en date du 3 février 2020, le Conseil Municipal approuvait le recrutement d'un moniteur vacataire en maniement bâton de défense tonfa et de lacrymogène dans le cadre des formations obligatoires de la Police Municipale.

La vacation correspond à une séance d'entraînement et est indépendante du nombre d'agents à former. Ces formations internes d'entraînement se déroulent à raison d'une séance par trimestre.

La rémunération à la vacation intervient, après service fait, et s'élève à 150 euros forfaitaire maximum pour une durée de trois heures.

La délibération du 3 février 2020 ne mentionne pas les frais de déplacements et de repas. Aussi, le moniteur en maniement en bâton de défense tonfa et de lacrymogène souhaite revaloriser ses tarifs à une rémunération à 200 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

PROCES VERBAL DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE COMITE SYNDICAL DU SIEGE LORS DE LA REUNION DU 17/12/2020

Monsieur Brun souhaite avoir des précisions sur le budget dédié à la production d'énergie renouvelable. Beaucoup de bâtiments communaux pourraient notamment se voir doter de panneaux photovoltaïques précise-t-il. Il souhaite savoir ce que le SIEGE envisage de faire sur ce sujet.

Il y a selon lui un second sujet qui n'est pas traité par le SIEGE directement et qui concerne le potentiel hydroélectrique de la commune. Un rapport a été rendu l'année dernière à l'agglomération, aussi, il s'interroge sur l'opportunité pour la commune de recourir à cette ingénierie de production d'énergie renouvelable à Louviers.

Monsieur Duvéré précise que le SIEGE accompagne financièrement les collectivités dans les études menées en matière de transition écologique (production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques par exemple). Le SIEGE a un rôle de conseil en matière de rentabilité du projet et d'équilibre financier.

Madame Terlez, dont c'est la délégation à l'Agglomération, précise qu'une étude a été menée sur le potentiel micro hydraulique. Globalement peu de sites possiblement concernés sur l'agglomération Seine-Eure et un modèle économique qui reste très fragile. Elle ajoute que le meilleur des sites identifié reste le barrage de la villette mais celui-ci vient d'être restauré. Elle précise en outre concernant Louviers que l'histoire est très complexe (droit d'eau ancestral), une étude complémentaire a été lancée pour explorer les différentes pistes.

Elle ajoute que l'agglomération est accompagnée sur ce sujet très complexe, mêlant hydrologie, faisabilité technique et juridique, par la DDTM. En parallèle l'Agglomération

Seine Eure va mener des études sur le photovoltaïque afin d'identifier les parcelles et toitures disponibles et déterminer le meilleur modèle économique.

Elle rappelle enfin que l'agglomération est dotée d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

IV – Question orale

En application de l'article 6 du règlement, une question orale est posée par Mme Natier.

Suite à la sollicitation de riverains de la chaussée Decrétot, nous souhaiterions avoir plus d'éléments sur le projet de construction des 12 lots à bâtir sur le terrain de M. Auvray par la SCI Louis XIV.

Elle complète sa requête en précisant qu'une demande d'autorisation préalable a été déposée en avril 2020, en plein confinement, ce qui pose, selon elle, la question de la communication autour de ce projet vers les riverains. Les habitants de la chaussée Decrétot sont déjà coincés derrière une autoroute dont les répercussions sonores permanentes n'ont pas été solutionnées et la parcelle en question est un terrain naturel abritant des animaux sauvages dont certaines espèces sont protégées, par exemple des chauves-souris et des orchidées et dont la topographie en pente accentuée vers la chaussée peut laisser présager un éventuel ruissellement des eaux et engendrer des éventuels éboulis. De plus les constructions seraient surélevées par rapport à l'autoroute, ce qui laisse penser que les futurs acquéreurs ou locataires auront donc une vue plongeante sur celle-ci et seraient donc confrontés au même problème que les actuels riverains. Elle demande des éclaircissements sur les aménagements prévus, souhaite savoir si des solutions vont être apportées au bruit et enfin des précisions quant au projet lui-même et son intégration dans l'environnement.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour seule une déclaration préalable pour détachement de 12 lots à bâtir a été accordé le 15/07/2020. Déclaration préalable qui ne peut réglementairement être refusée puisque ces terrains sont devenus constructibles depuis la modification du PLU de Louviers de 2012. Auparavant ces terrains étaient classés en zone naturelle.

Il se trouve que c'est à l'époque la municipalité de M. Martin et précisément Mme Baudet, adjointe au maire en charge de l'urbanisme et par ailleurs mère de Mme Natier, auteure de la présente question orale, qui a décidé de rendre constructible ces terrains qui ne l'étaient pas auparavant.

Quant au confinement lié à la crise sanitaire, il n'a en rien empêché le dépôt des dossiers, mais a seulement suspendu les délais d'instructions sur cette période afin que les demandeurs n'abusent pas de cette situation pour demander une autorisation tacite et la communication par voie d'affichage a été faite en mairie comme habituellement. L'attention du propriétaire privé, M. Auvray, a été attirée sur la topographie particulière des terrains. Élément qui devra être intégré dans le projet qui devra également apporter une attention particulière pour s'intégrer dans ce paysage de coteaux (ex : les clôtures devront être de caractère champêtre).

A cet effet des réunions entre la ville, l'agglomération Seine-Eure, l'architecte conseil et le propriétaire ont eu lieu fréquemment afin de prendre en compte tous ces aspects intégrés

notamment au PLUIH. Quant aux nuisances sonores liées à la voie rapide, les acheteurs en seront pleinement avertis et pourront faire leur achat en conscience.

Monsieur le Maire annonce ensuite le prochain conseil municipal qui se tiendra au Moulin le 22 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Fait à Louviers, le 15 février 2021

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

